



Communauté de Communes de Forez-Est
RAPPORT d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - Budget 2024 ?
Conseil communautaire 07 février 2024

I - Introduction

L'année 2023 a vu le démarrage d'importants investissements et une augmentation de notre offre de services. Les projets d'investissement prévus par la CCFE dans le projet de territoire se poursuivent. La prospective budgétaire établie en 2019 prévoyait 52 millions d'investissement pour les années 2020 à 2026, sans recourir à l'emprunt, donc sans affaiblir notre capacité d'autofinancement.

En conséquence, la CCFE conformément à son projet de territoire a continué d'apporter un service de proximité à ses habitants notamment avec la création d'un espace France Services à Feurs et l'ouverture d'un pôle petite enfance à Montrond-les-Bains.

Coté fiscal, avec la disparition de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité économique (suppression de la CVAE en 2023 notamment), notre EPCI est de plus en plus dépendant des compensations de l'Etat et le dynamisme économique qui est observé sur notre territoire sera de moins en moins constaté sur nos recettes. Il convient donc d'avancer avec la plus grande prudence, devant l'incertitude de l'avenir proche, et envisager nos projets avec pragmatisme et rationalité.

Cependant, et dans un objectif de soutien et d'accompagnement de ses communes membres, le Conseil communautaire du 08 novembre dernier a validé un nouveau pacte fiscal et financier plus équitable et plus solidaire (comprenant une enveloppe supplémentaire d'environ 1.5 M€ d'attributions de compensation).

En complément, la CCFE a continué d'accompagner ses communes en versant différentes aides : soutien pour la création d'une micro-crèche, aides à la rénovation énergétique des bâtiments communaux, versements de divers fonds de concours en lien avec notre projet de territoire, ...

En synthèse et suite au séminaire du 02 décembre 2023, on peut écrire que la CCFE a encore les moyens de ses ambitions à condition de passer d'une démarche de l'efficacité à une démarche de l'efficience.

RAPPEL JURIDIQUE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées en fonctionnement comme en investissement, soit présenté au conseil communautaire, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit plus précisément le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (DOB). Ce rapport comporte :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20240207-20240250702-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

- La présentation des engagements pluriannuels,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette et les perspectives pour le projet de budget.
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice
- La structure des effectifs, la durée du travail dans la collectivité, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel, la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Ce rapport

- Fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire par laquelle il est pris acte de la tenue du DOB
- Est transmis au représentant de l'Etat dans le département
- Est transmis aux communes membres
- Est mis à disposition du public au siège de l'EPCI et mis en ligne sur le site internet www.forez-est.fr

Il permet à l'Assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Rappel : organisation budgétaire de la CCFE

L'activité de la Communauté de communes Forez-Est, dans l'exercice de ses différentes compétences, s'articule autour de 11 budgets distincts :

Un budget principal regroupant l'exercice des compétences et missions suivantes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ainsi que les dépenses relatives à la préparation du transfert des compétences eau potable et assainissement.
- Développement Durable : actions environnementales et TEPCV
- Services sportifs : piscine « Forez-Aquatic » et contribution aux piscines extérieures pour permettre l'apprentissage de la natation par tous les enfants du territoire
- L'exploitation de l'aérodrome de Chambéon.
- Santé : maison de santé de Rozier-en-Donzy et Panissières, soutiens aux autres maisons de santé du territoire
- Solidarité : Points Rencontre Emploi (PRE) de Balbigny, Chazelles-sur-Lyon, Feurs, Panissières et Veauche, ainsi que les contributions aux missions locales du Forez et du Roannais ; France Services
- Aménagement du territoire
- Service « Autorisation Droits des Sols » (ADS)
- Aires d'accueil des Gens du Voyage (Feurs) et participation à l'Aire de Grand Passage de Saint-Etienne Métropole
- Tourisme : notamment financement de l'Office de Tourisme de Forez-Est
- Développement Economique
- Culture, par le soutien à l'atelier Musée du Chapeau de Chazelles/Lyon, soutiens aux Musées du Tissage et de la Soierie à Bussières et Musée de la Cravate et du Textile de Panissières, et par le portage d'actions culturelles diverses notamment dans le cadre de la convention territoriale de Développement de l'Education aux Arts et à la Culture (EAC).
- Maintien en condition de la voie-ferrée de Bellegarde-en-Forez

Le budget principal intègre également les différents équipements et services administratifs (finance, juridique, ressources humaines, commande publique, communication) et techniques servant de support à ces missions. Il concentre la quasi-totalité des recettes fiscales et dotations de la collectivité, des reversements de fiscalité et des aides financières aux communes.

Les missions financées par le budget principal vont s'enrichir en 2024 du portage du contrat local de santé, du financement des cotisations au SDIS des communes membres, de l'éventuel transfert de la compétence PLUi et des missions techniques relevant de la police de la publicité extérieure, transférée à tous les EPCI à compter de 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Un budget annexe « petite enfance » assurant le financement ou le cofinancement, en lien avec la CAF, la MSA et le Département de la Loire, de :

- 5 multi-accueils gérées en régie :
 - *Forez Enchanté* à Feurs (60 places),
 - *La Passerelle* à Panissières (22 places),
 - *Chapi Chapeau* à Chazelles-sur-Lyon (30 places),
 - *La Souris Verte* à Rozier-en-Donzy (20 places),
 - *Les Petits Félines* à St-Marcel-de Félines (15 places).
- 4 crèches associatives :
 - *A Petits Pas* à Veauche (40 places),
 - *La Récré* à Montrond-les-Bains (36 places),
 - *Le Jardin Enchanté* à Balbigny (20 places),
 - *Babylaune* à Feurs (18 places).
- 1 jardin d'enfants associatif *Coccinelles et Papillons* à Veauche (27 places).
- 4 micro-crèches associatives de 10 places chacune :
 - *L'île aux Câlines* à St-Cyr-les-Vignes,
 - *L'Arche des Pitchous* à Bellegarde-en-Forez
 - *Les P'tites Frimousses* à Cuzieu.
 - *Lestralala* à Saint-Martin Lestra, ouverte en fin d'année 2023
- 6 Relais Petite Enfance (RPE) dont :
 - 4 en régie : Feurs, Montrond-les-Bains, Panissières et Veauche
 - 2 en gestion associative : Balbigny et Chazelles-sur-Lyon.
- Deux lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérants
 - l'un sur les communes centre du Sud du territoire (Chazelles-sur-Lyon, Montrond-les-Bains et Veauche) dont la gestion est assurée par le Centre Socioculturel *L'Equipage* ;
 - l'autre mis en place en 2023, intervenant sur le Nord du territoire (Balbigny, Feurs et Panissières) géré par le Centre Social de Feurs.
- Un guichet unique de la Petite Enfance (01-01-24)
- Une ludothèque itinérante communautaire.
- Le service de coordination Petite-Enfance Enfance Jeunesse
- La contribution au financement de projets enfance jeunesse dans le cadre de subventions attribuées à des associations d'animation culturelle, de loisirs.

Outre les organismes cofinanceurs mentionnés plus haut, les actions du budget Petite Enfance sont financées par les participations des familles, et l'équilibre de ce budget est assuré par le versement de subventions d'équilibre du budget principal.

Un budget annexe « ordures ménagères » regroupant la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire des 42 communes :

- Collecte en porte à porte ou en point de regroupement des déchets concernés par le tri sélectif et ordures ménagères résiduelles
- Transfert des déchets vers les sites de traitement
- Participation au GAC maître d'ouvrage de la concession relative au centre de tri de Firminy
- Exploitation des déchetteries du territoire
- Politique de réduction des volumes de déchets par l'essor du compostage, du broyage des déchets végétaux, du réemploi, de collectes spécifiques des biodéchets

Le budget annexe ordures ménagères est financé par la perception de la REOM sur l'ensemble du territoire, l'aide des éco-organismes, la revente de matériaux issus de la collecte en déchèterie et la perception de droits d'accès des professionnels à ces équipements.

La communauté de communes de Forez-Est gère par ailleurs plusieurs budgets annexes principalement à caractère économique :

- Le budget « zones économiques »
- Un budget lotissement « éco hameau »
- L'assainissement des Zones d'Activités
- FADEL
- 2 budgets « Immobilier d'entreprise »
- Résidence d'entreprise

Elle conserve enfin dans ses comptes un budget « PLIE du Forez » actuellement inactif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

II - Recettes – Bilan 2023 et perspectives 2024

Fiscalité « ménages » et fiscalité « économique »

En 2024 comme en 2023 les recettes fiscales de notre collectivité évoluent selon deux paramètres : d'une part le niveau de revalorisation des bases locatives (indexé sur l'indice des prix à la consommation), qui détermine le produit des taxes foncières « ménage » et de la CFE, d'autre part les recettes nationales tirées de la TVA, dont une part est prévue pour financer les collectivités locales suites aux suppressions successives de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Une hausse importante des recettes fiscales en 2023

Les recettes fiscales (et compensations de recettes versées par l'Etat) perçues par la CCFE en 2023 ont connu une augmentation de près de 2,1 M€ par rapport aux produits 2022, soit une augmentation de 7,8 %.

Ce surcroît de recettes résulte pour un tiers de l'évolution de la fiscalité « ménages » (THRS, TFPB, TFPNB) du fait de l'augmentation des bases de fiscalité (augmentées à l'échelon national de 7,1 % en 2023), les taux étant restés inchangés en 2023.

| Fonctionnement - Evolution des recettes (données corrigées nettes des recettes relatives aux ordures ménagères - fct 812) | | | | | |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Chapitre | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| 013 - Atténuations de charges | 50 621,13 | 67 470,46 | 131 662,75 | 110 794,02 | 97 690,71 |
| 70 - Produits des services, du domaine | 568 077,94 | 266 985,48 | 243 744,05 | 385 702,29 | 384 206,36 |
| 73 - Impôts et taxes | 23 784 471,90 | 24 289 006,95 | 23 374 213,88 | 24 933 622,74 | 26 496 468,42 |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 5 321 988,29 | 5 243 924,52 | 6 673 750,43 | 6 991 109,62 | 7 256 167,21 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 88 860,20 | 338 927,10 | 109 385,76 | 77 958,05 | 69 431,61 |
| 76 - Produits financiers | - | 20 311,98 | - | - | - |
| 77 - Produits exceptionnels | 385 558,43 | 372 282,09 | 112 955,48 | 100 593,72 | 46 831,00 |
| 042 - Opérations d'ordre entre sections | 129 838,29 | 648 170,96 | 60 749,24 | 63 060,02 | 75 910,76 |
| Total recettes de l'exercice : | 30 329 416,18 | 31 247 079,54 | 30 706 461,59 | 32 662 840,46 | 34 426 706,07 |
| Total recettes réelles (A) : | 30 199 577,89 | 30 598 908,58 | 30 645 712,35 | 32 599 780,44 | 34 350 795,31 |

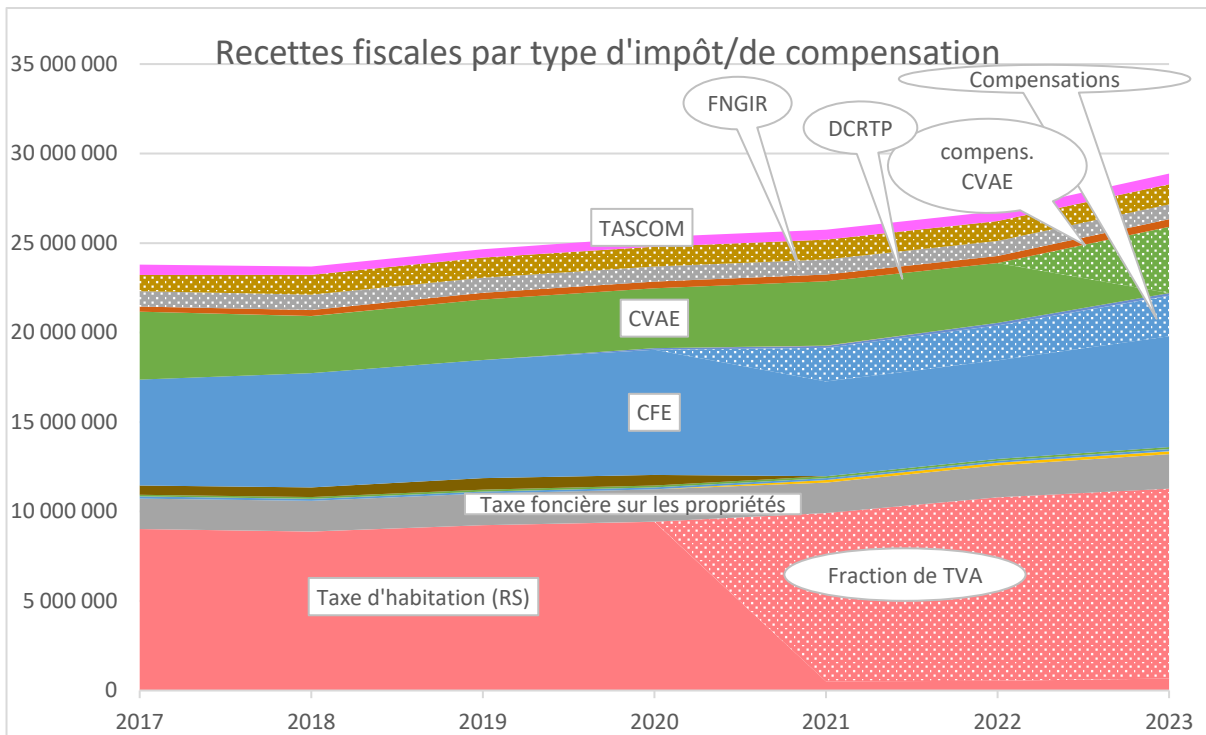
La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par une fraction de TVA crée une part d'incertitude sur le montant définitif de ces recettes. Cette compensation a bien évolué entre 2022 et 2023 (+3,6 %) mais son montant définitif, basé sur les recettes réelles de TVA au niveau national, sera vraisemblablement révisé à la baisse lors du premier trimestre 2024, les recettes de l'exercice 2023 s'annonçant moins fortes que prévues. Une telle correction était déjà intervenue en 2023 pour corriger une annonce 2022 trop optimiste.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024



Evolution des différentes recettes fiscales perçues par la CCFE. Les surfaces grisées représentent les compensations versées par l'Etat.

Pour les deux autres tiers, les recettes fiscales supplémentaires de CCFE proviennent de la fiscalité économique, principalement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la part de TVA versée par l'Etat en compensation de la suppression de la CVAE.

Le produit de la CFE a connu une augmentation marquée en 2023 (+13 %), bénéficiant à la fois de la revalorisation des bases et de l'augmentation de taux votée en 2023.

La compensation perçue pour compenser la disparition de la CVAE entraîne également une recette supplémentaire (+10 %), mais la compensation reste certainement inférieure au montant de CVAE qu'aurait perçue la CCFE à droit constant (le manque à gagner pour les collectivités est estimé à 765 M€ au niveau national).

| | 2021 | | 2022 | | 2023 | | 2024 | |
|--|-----------|-------------------|-----------|-------------------|-----------|----------------------|--------------|-------------------|
| | Taux voté | Perçu | Taux voté | Perçu | Taux voté | Prévision BP | Taux proposé | Prévision BP |
| Taxe d'habitation (RS) | 10,76 | 505 995 | 10,76 | 545 421 | 10,76 | 525 000,00 | 10,76 | 650 000 |
| Fraction de TVA | | 9 410 709 | | 10 241 257 | | 10 180 000,00 | | 10 300 000 |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 2,42 | 1 706 961 | 2,42 | 1 791 961 | 2,42 | 1 800 000,00 | 2,42 | 1 997 149 |
| Compensation exo.locaux industriels | | 131 954 | | 138 973 | | 140 000,00 | | 160 488 |
| Taxe foncière sur les propriétés non-bâties | 4,55 | 115 352 | 4,55 | 119 459 | 4,55 | 120 000,00 | 4,55 | 133 592 |
| Taxe additionnelle FNB | | 96 679 | | 99 882 | | 98 000,00 | | 117 551 |
| allocations compensatrices TH, TFB et TFNB | | 1 416 | | 1 563 | | 1 672 | | |
| Sous-total fiscalité "ménages" : | | 11 969 066 | | 12 936 953 | | 12 863 000,00 | | 13 358 780 |
| CFE | 25,17 | 5 298 365 | 25,17 | 5 506 563 | 25,69 | 5 600 000 | 25,69 | 6 400 000 |
| Compensation exo.locaux industriels | | 1 877 915 | | 1 958 058 | | 2 100 000,00 | | 2 300 000 |
| Compensation bases minimales | | 114 353 | | 134 840 | | 150 448,00 | | 130 000 |
| Autre compensations | | 6 391 | | 6 940 | | 7 436,00 | | 7 436 |
| CVAE | | 3 598 997 | | 3 338 776 | | - | | 0 |
| TVA/compensation de CVAE | | | | | | 3 450 000,00 | | 3 700 000 |
| IFER | | 378 205 | | 397 458 | | 385 000,00 | | 430 000 |
| DCRTP | | 836 306 | | 836 306 | | 836 306,00 | | 780 000 |
| FNGIR | | 1 117 051 | | 1 117 051 | | 1 117 051,00 | | 1 117 051 |
| TASCOM | | 545 513 | | 555 320 | | 580 000,00 | | 600 000 |
| alloc pertes bases | | - | | - | | - | | - |
| Sous-total fiscalité économique : | | 13 773 096 | | 13 851 312 | | 14 226 241,00 | | 15 457 051 |
| TOTAL FISCALITE (hors TEOM) : | | 25 742 162 | | 26 788 265 | | 27 089 241,00 | | 28 815 831 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Le total des recettes fiscales perçues en 2023 avoisine les 29 M€, sans intégrer dans ce calcul le produit de la taxe GEMAPI (550 000 €)

2024 : une évolution plus modérée des recettes fiscales

La revalorisation des bases locatives est annoncée à +3,9 % en 2024 et il est prudent d'anticiper une évolution assez proche des produits attendus des taxes foncières (TFB, TFNB et leurs compensations) et de la CFE (et compensation d'exonération des locaux industriels).

Il n'est pas prévu de modifier les taux de fiscalité en 2024, hormis la TASCOM de 0,05 point, comme les années précédentes

Les recettes de TVA sont prévues pour augmenter de 5 % au niveau national en 2024. D'importantes incertitudes entourent cependant cette évolution, tributaire du taux de croissance de l'économie (1,4 % prévu en 2024) et du niveau d'inflation (attendu à 2,6 %).

Par mesure de prudence et faute de visibilité, le produit des IFRER sera estimé au même niveau que celui de 2023. Celui de la TASCOM également, le produit 2023 étant conforté par l'augmentation du coefficient multiplicateur votée en septembre 2023.

Notre collectivité sera par ailleurs concernée par la baisse annoncée de 12 M€ de l'enveloppe nationale du DCRTP intercommunal, dans une proportion difficile à quantifier. Il est donc prudent de réviser à la baisse le montant attendu de cette dotation.

Le total des recettes et compensations fiscales attendues pour l'exercice 2024 s'établira 28,8 M€, selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus.

Le montant attendu de la taxe GEMAPI sera quant à lui maintenu à 550 000 €.

Fiscalité des déchets – la REOM

La communauté de communes Forez-Est met en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2023 la redevance d'enlèvement des ordures ménagères comme unique mode de financement fiscal de son budget annexe « Ordures Ménagères », lequel regroupe l'ensemble des activités de la collectivité en matière de collecte des déchets. Ce nouveau mode de financement s'est accompagné d'une grille tarifaire entièrement revue.

Ces nouvelles conditions de financement du service et les modalités spécifiques de perception de cette redevance ont représenté un changement important pour les administrés et un défi technique et humain important pour leur mise en œuvre, en particulier s'agissant d'identifier et facturer de manière exhaustive, précise et fiable l'ensemble des redevables du territoire.

L'encaissement d'un montant total de REOM de 7,6 M€ est attendu au terme de l'exercice 2023. Une grande prudence doit cependant être de mise s'agissant du produit final de cette recette compte-tenu de son mode de recouvrement différent de celui de la TEOM et de la possibilité ouverte aux usagers professionnels de confier cette prestation à des opérateurs privés.

L'attente d'un recul suffisant sur cette première année de facturation, préalable à tout ajustement éventuel des tarifs, a conduit la collectivité à maintenir ceux-ci inchangés en 2024.

Le budget 2024 s'appuiera néanmoins sur une prévision de recette de 7,4 M€ en 2024, en légère augmentation par rapport à 2023 (7,23 m€).

Les dotations versées par l'Etat

Les dotations de fonctionnement (dotation d'intercommunalité + dotation de compensation) versées par l'Etat ont connu une très légère augmentation durant l'exercice 2023 (+ 2 506 €) qui reste loin d'effacer la lente érosion de cette ressource depuis 2017 (- 131 318 €, soit une diminution de 3,74 %).

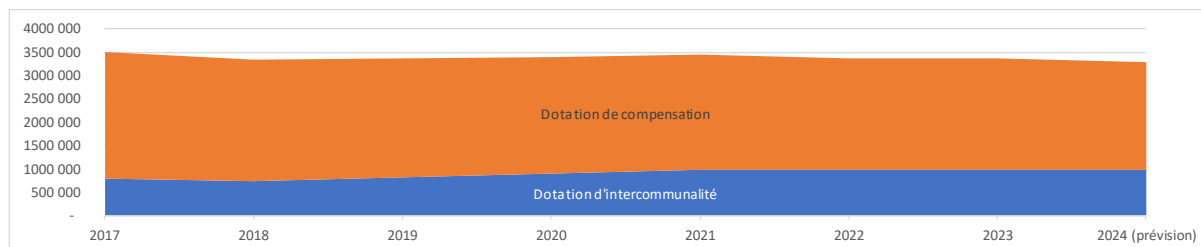
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 (prévision) |
|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dotation d'intercommunalité | 794 516 | 736 855 | 813 974 | 898 160 | 988 482 | 971 936 | 987 921 | 987 921 |
| Dotation de compensation | 2 709 907 | 2 608 855 | 2 548 798 | 2 502 198 | 2 452 919 | 2 399 113 | 2 385 184 | 2 289 777 |
| Total dotations : | 3 504 423 | 3 345 710 | 3 362 772 | 3 400 358 | 3 441 401 | 3 371 049 | 3 373 105 | 3 277 698 |



La loi de Finances pour 2024 annonce une augmentation de 2,3 % de l'enveloppe des dotations allouées au bloc communal. Il apparaît toutefois préférable de baser les prévisions de recettes de la collectivité sur l'hypothèse d'un tassement continu de cette ressource. Le budget primitif prévoira donc une stabilité de la dotation d'intercommunalité, et une baisse de 4 % de la dotation de compensation par rapport à leur produit 2023.

Autres recettes et participations

En complément des recettes fiscales et des dotations, le financement de l'activité de la CCFE continuera à s'appuyer en 2024 sur une pluralité d'autres ressources **sans augmentation où à la marge** :

- Les participations (tarifs) acquittés par les usagers de certains services :
 - Multi-accueil
 - Piscine
 - Ludothèque
 - Déchets (déchèteries, vente de bacs OM, composteurs)
 - Aire d'accueil des gens du voyage
 - Pont bascule
- Les recettes tirées de la valorisation du patrimoine de la collectivité
 - Locations de salles, baux à ferme
 - Locations de locaux professionnels
- Les aides de la CAF et de la MSA pour les structures petites enfance
- Les subventions du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou de l'Etat pour la conduite de projets spécifiques
- Des aides d'éco-organismes pour les déchets ménagers (CITEO, ECO-MOBILIER, ECOSYSTEMES...) sur le budget annexe « Ordures Ménagères »
- Les recettes tirées de la revente de matériaux recyclables sur le budget annexe « Ordures Ménagères »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

III - Dépenses de fonctionnement, dette et épargne

Rétrospective des dépenses de fonctionnement du budget principal

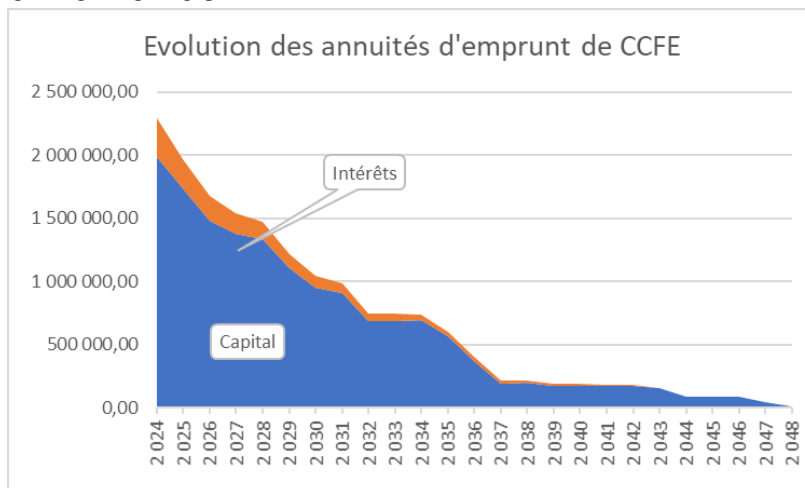
Le budget principal a vu ses dépenses réelles augmenter de 3.3 % sur l'exercice 2023, traduisant l'essor continu des missions et compétences de la collectivité, mais aussi le renchérissement de certains postes découlant du contexte inflationniste marqué en 2023. La subvention d'équilibre au budget annexe « Petite Enfance » explique également une partie de cette augmentation.

Fonctionnement - Evolution des dépenses (données corrigées nettes des dépenses relatives aux ordures ménagères - fct 812)

| Chapitre | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 1 379 511,75 | 1 211 367,30 | 1 339 169,75 | 1 491 959,49 | 1 848 971,25 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 3 076 399,35 | 3 276 226,34 | 3 213 051,52 | 3 479 392,40 | 4 017 585,66 |
| 014 - Atténuations de produits | 15 645 711,67 | 15 862 088,36 | 15 748 647,66 | 15 966 554,16 | 16 106 810,92 |
| 022 - Dépenses imprévues | - | - | - | - | - |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 4 016 970,85 | 4 492 068,51 | 4 213 999,75 | 4 190 898,20 | 3 996 744,80 |
| 66 - Charges financières | 359 317,90 | 333 126,74 | 291 903,12 | 269 040,01 | 230 253,60 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 63 921,09 | 508 980,94 | 278 802,82 | 11 619,65 | 520,00 |
| 042 - Opérations d'ordre entre sections | 2 284 764,99 | 3 235 267,71 | 3 675 245,81 | 2 991 990,66 | 2 800 000,00 |
| Total dépenses de l'exercice : | 26 826 597,60 | 28 919 125,90 | 28 760 820,43 | 28 401 454,57 | 29 000 886,23 |
| Total dépenses réelles (B) : | 24 541 832,61 | 25 683 858,19 | 25 085 574,62 | 25 409 463,91 | 26 200 886,23 |

Un endettement réduit

L'encours total de la dette de la communauté de communes Forez-Est est de 15 378 k€ tous budgets confondus au 31 décembre 2023. Ce montant englobe tant les emprunts souscrits par la CCFE depuis sa création que ceux repris des anciens EPCI. La plus grande partie de cet endettement résulte de la souscription d'emprunts à taux fixe (qui représentent 90,7 % de l'encours). Les autres emprunts voient quant à eux leur taux basé sur l'indice Euribor. Les finances de la collectivité ne seront donc que faiblement affectées par la hausse des taux bancaires constatée depuis environ 18 mois.



La plus grande partie de cet endettement repose sur le budget principal de la collectivité (à hauteur de 12 516 k€), le financement du déploiement de la fibre optique sur le territoire totalisant à lui seul 8 069 k€ d'emprunt.

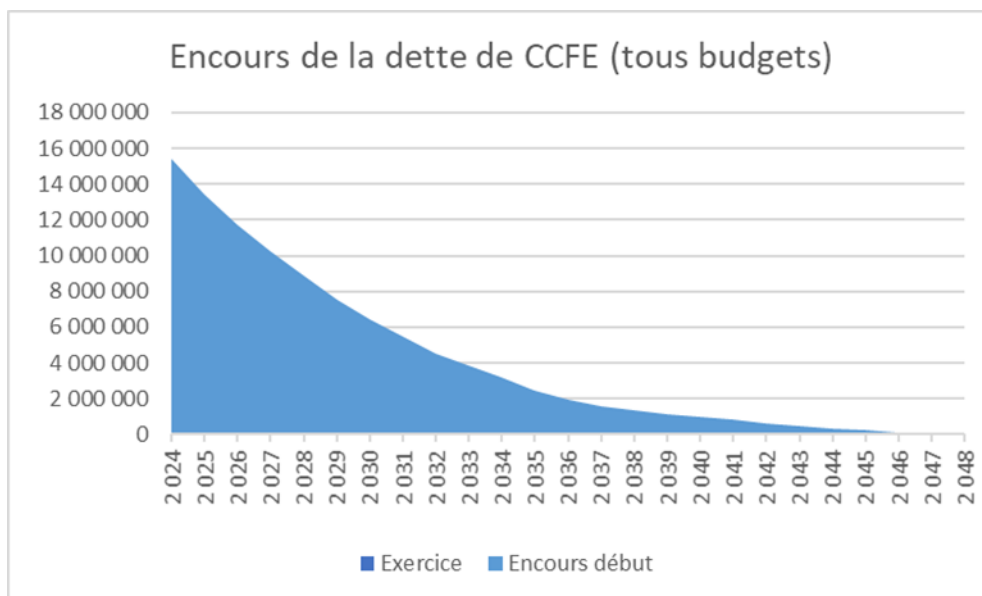
Le niveau d'endettement de la collectivité demeure très réduit au regard de ses capacités financières.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024



Aucun recours à l'emprunt n'est prévu pour financer les investissements de l'exercice 2024. L'encours de la dette sera ramené à 13 444 761,56 € au terme de l'exercice.

Evolution du taux d'épargne

Du fait de la bonne évolution de ses recettes lors des exercices 2022 et 2023, d'une évolution contenue de ses dépenses et de son faible endettement, et après une période de stagnation de 2019 à 2021, la constitution d'épargne nette de la communauté de communes Forez-Est a continué à s'accroître sur l'exercice 2023 pour atteindre 6,7 M€.

Budget principal de CCFE - Epargne

(données corrigées nettes des dépenses/recettes relatives aux ordures ménagères - fct 812)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| A Recettes réelles de fonctionnement | 30 199 577,89 | 30 598 908,58 | 30 645 712,35 | 32 599 780,44 | 34 350 795,31 |
| B Dépenses réelles de fonctionnement | 24 541 832,61 | 25 683 858,19 | 25 085 574,62 | 25 409 463,91 | 26 200 886,23 |
| C Epargne de gestion (= A - B hors intérêts de la dette) | 6 017 063,18 | 5 248 177,13 | 5 852 040,85 | 7 459 356,54 | 8 380 162,68 |
| D Epargne brute (= C - intérêts de la dette) | 5 657 745,28 | 4 915 050,39 | 5 560 137,73 | 7 190 316,53 | 8 149 909,08 |
| Remboursement du capital de la dette | 1 321 363,33 | 1 375 680,70 | 1 397 836,04 | 1 420 857,26 | 1 438 808,23 |
| E Epargne nette (= D - remboursement du capital de la dette) | 4 336 381,95 | 3 539 369,69 | 4 162 301,69 | 5 769 459,27 | 6 711 100,85 |

Le maintien d'un bon niveau d'épargne sera nécessaire pour financer, idéalement sans recours à l'emprunt, les investissements prévus au programme pluriannuel d'investissements (PPI).

Les projections de dépenses et recettes de fonctionnement pour l'exercice 2024 laissent prévoir un retour du niveau d'épargne au voisinage de celui de l'exercice 2022, soit environ 5,7 M€. Ce niveau doit être regardé comme un minimum à atteindre.

Dépenses de fonctionnement – perspective 2024

Des inconnues subsistent quant à l'évolution des prix de certaines fournitures et services qui demeurent marqués par une inflation et une volatilité certes contenues par rapport à l'exercice 2023, mais toujours importantes en comparaison des années antérieures.

L'année 2023, à l'identique du second semestre 2022, a été marquée en France et dans l'ensemble de l'Europe par une forte inflation (+4,9 %) ressentie par les ménages, les entreprises et les collectivités publiques.

Dans le cas des collectivités territoriales, cette inflation s'est notamment traduite de manière accentuée dans les coûts d'achat de l'alimentation et de l'énergie, affectant aussi indirectement la révision des prix des marchés publics lorsque celle-ci trouvait à s'appliquer. Le niveau d'inflation annoncé pour 2024 serait de 2,6 %.

Refus de réception Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

La discipline en vigueur au sein de la CCFE, consistant en une mise en concurrence rigoureuse dans le cadre de sa commande, mais aussi un recours soutenu à la négociation des offres des entreprises, permettra en 2024 d'atténuer une augmentation prévisible du coût de nos achats (le montant économisé par les seules négociations est estimé à 224 513,13 € TTC).

Pour autant, le budget 2024 est voué à voir ses dépenses de fonctionnement révisées à la hausse compte-tenu d'autres facteurs et notamment :

- L'éventuel transfert de la compétence PLUi
- La mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier 2023
- La poursuite de l'étoffement des effectifs de la collectivité pour lui permettre de remplir pleinement les missions qui lui ont été confiées, et de se saisir pleinement des compétences nouvellement transférées
- L'accroissement prévisible de la subvention d'équilibre du budget annexe Petite Enfance

Les prévisions inscrites au budget primitif 2024 devraient avoisiner (sans les dépasser) celles du budget 2023, à environ 30 M€ de dépenses réelles.

La mise en œuvre du nouveau pacte fiscal et financier

Les prévisions du budget 2024, et celles des exercices ultérieurs, seront nécessairement affectées par les décisions issues du nouveau pacte fiscal et financier adopté par le conseil communautaire le 8 novembre 2023.

➤ Coût de la compétence « Prise en charge des cotisations au SDIS »

Le Pacte Fiscal et Financier pose le principe d'un transfert à la communauté de communes Forez-Est de la prise en charge des cotisations versées annuellement par les communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Le montant total des cotisations des communes membres est prévu pour atteindre 1 908 149 € en 2024 et la communauté inscrira donc cette dépense nouvelle au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal.

Pour compenser cette prise en charge, chaque commune verra son attribution de compensation réduite d'un montant identique à sa cotisation au SDIS.

➤ Diminution l'enveloppe dédiée aux attributions de compensation

Le montant des attributions de compensation versées par la CCFE en 2023 a atteint 15 561 622 €.

Partant des bases posées par le pacte fiscal et financier de 2018, et des décisions de la CLECT prises pour tenir compte de l'évolution des charges transférées à la communauté au gré des transferts de compétence, le pacte de 2023 prévoit une majoration de 1 478 064 € du total des attributions de compensation versées aux communes.

Toutefois, la compensation par les communes du transfert à la charge de CCFE des cotisations au SDIS se traduira par un prélèvement cumulé de 1 908 149 € sur l'AC des différentes communes. Il en résultera mathématiquement une diminution d'environ 400 000 € de l'enveloppe dédiée aux attributions de compensation versées aux communes.

| | | | | |
|-------------------------------|---|---|---|---|
| AC 2023 résultant du PFF 2018 | + | Augmentation des AC décidée dans le cadre du PFF 2023 | - | Diminution des AC pour compenser la prise en charge des cotisations au SDIS |
| 15 561 622 € | | 1 478 064 € | | 1 908 149 € |
| | | | | = |
| | | | | 15 131 537 € |

➤ Fin de la prise en charge du FPIC des communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

En application du pacte fiscal de 2018, la communauté de communes Forez-Est prenait en charge le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont la communauté et ses communes membres sont contributeurs nets depuis 2020.

A ce titre, CCFE a acquitté une contribution de 237 707 € en 2023, dont 153 334 € pour le compte de ses 42 communes membres.

Le nouveau pacte fiscal et financier prévoit la fin de la prise en charge de la part communale du FPIC à compter de l'exercice 2024. Seule la part intercommunale du FPIC demeurera acquittée par la communauté.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 (prévision) |
|--------------------------------------|------|------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| FPIC CCFE | - | - | 35 042,00 | 48 513,00 | 86 947,00 | 84 373,00 | 100 000,00 |
| FPIC des communes | - | - | 70 252,00 | 92 654,00 | 163 679,00 | 153 334,00 | - |
| Total pris en charge par CCFE | - | - | 105 294,00 | 141 167,00 | 250 626,00 | 237 707,00 | 100 000,00 |

S'il est très probable que la CCFE et ses communes demeureront contributeurs nets du FPIC, le montant de ce prélèvement n'est pas connu à ce jour. Le budget principal prévoira une enveloppe de 100 000 € pour couvrir la seule contribution de la CCFE.

La fin de la prise en charge du FPIC se traduira par une économie dans la section de fonctionnement du budget. Mais le Pacte Fiscal et Financier prévoit toutefois que cette économie sera affectée au financement d'un nouveau fonds de concours équivalent (en section d'investissement) à destination des plus petites communes.

Il ressortira en résumé de la mise en œuvre du pacte fiscal et financier une dépense supplémentaire annuelle de 1,5 M€ environ.

Orientation générale du budget principal

Le budget primitif 2024 sera donc bâti, avec prudence, sur la base des prévisions suivantes :

Fonctionnement - Evolution des recettes (données corrigées nettes des recettes relatives aux ordures ménagères - fct 812)

| Chapitre | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 (prévision) |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 013 - Atténuations de charges | 50 621,13 | 67 470,46 | 131 662,75 | 110 794,02 | 97 690,71 | 56 000,00 |
| 70 - Produits des services du domaine | 568 077,94 | 266 985,48 | 243 744,05 | 385 702,29 | 384 206,36 | 388 000,00 |
| 73 - Impôts et taxes | 23 784 471,90 | 24 289 006,95 | 23 374 213,88 | 24 933 622,74 | 26 496 468,42 | 25 812 000,00 |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 5 321 988,29 | 5 243 924,52 | 6 673 750,43 | 6 991 109,62 | 7 256 167,21 | 7 170 000,00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 88 860,20 | 338 927,10 | 109 385,76 | 77 958,05 | 69 431,61 | 60 000,00 |
| 76 - Produits financiers | - | 20 311,98 | - | - | - | - |
| 77 - Produits exceptionnels | 385 558,43 | 372 282,09 | 112 955,48 | 100 593,72 | 46 831,00 | - |
| 042 - Opérations d'ordre entre sections | 129 838,29 | 648 170,96 | 60 749,24 | 63 060,02 | 75 910,76 | - |
| Total recettes de l'exercice : | 30 329 416,18 | 31 247 079,54 | 30 706 461,59 | 32 662 840,46 | 34 426 706,07 | 33 486 000,00 |
| Total recettes réelles (A) : | 30 199 577,89 | 30 598 908,58 | 30 645 712,35 | 32 599 780,44 | 34 350 795,31 | 33 486 000,00 |

Fonctionnement - Evolution des dépenses (données corrigées nettes des dépenses relatives aux ordures ménagères - fct 812)

| Chapitre | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 (prévision) |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 1 379 511,75 | 1 211 367,30 | 1 339 169,75 | 1 491 959,49 | 1 848 971,25 | 2 926 000,00 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 3 076 399,35 | 3 276 226,34 | 3 213 051,52 | 3 479 392,40 | 4 017 585,66 | 4 824 000,00 |
| 014 - Atténuations de produits | 15 645 711,67 | 15 862 088,36 | 15 748 647,66 | 15 966 554,16 | 16 106 810,92 | 15 430 000,00 |
| 022 - Dépenses imprévues | - | - | - | - | - | - |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 4 016 970,85 | 4 492 068,51 | 4 213 999,75 | 4 190 898,20 | 3 996 744,80 | 7 148 000,00 |
| 66 - Charges financières | 359 317,90 | 333 126,74 | 291 903,12 | 269 040,01 | 230 253,60 | 310 000,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 63 921,09 | 508 980,94 | 278 802,82 | 11 619,65 | 520,00 | 20 000,00 |
| 042 - Opérations d'ordre entre sections | 2 284 764,99 | 3 235 267,71 | 3 675 245,81 | 2 991 990,66 | 2 800 000,00 | - |
| Total dépenses de l'exercice : | 26 826 597,60 | 28 919 125,90 | 28 760 820,43 | 28 401 454,57 | 29 000 886,23 | 30 658 000,00 |
| Total dépenses réelles (B) : | 24 541 832,61 | 25 683 858,19 | 25 085 574,62 | 25 409 463,91 | 26 200 886,23 | 30 658 000,00 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

IV - Structure et évolution des charges de personnel de la collectivité

Structure des effectifs

➤ Bilan 2023

Evolution des effectifs et de leur structure entre 2022 et 2023

2022 (base : Rapport Social Unique 2022)

206 agents au 31/12/2022 – 124 fonctionnaires / 71 contractuels permanents / 11 non permanents

Aucun emploi fonctionnel

19% de catégorie A – 29% de catégorie B et 52% de catégorie C

75% femmes – 25% hommes

ETPR 181,35 agents

2023 (effectif au 30/11/2023 – base logiciel CIRIL)

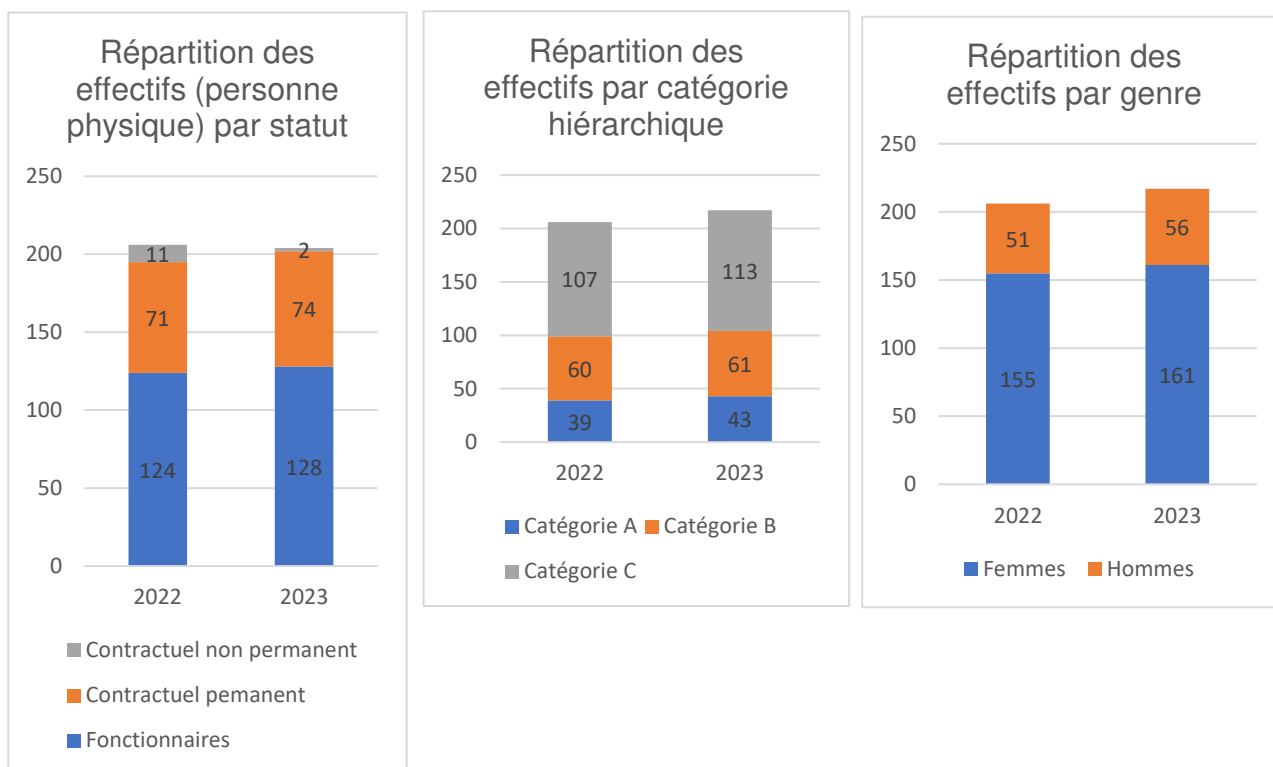
217 agents au 30/11/2023 – 128 fonctionnaires – 74 contractuels permanents / 15 non permanents dont 2 apprentis

Aucun emploi fonctionnel

20% de catégorie A – 28% de catégorie B et 52% de catégorie C

74% femmes – 26% hommes

ETP 188,19 agents



Quelques observations :

- Une augmentation des effectifs (Personnes physiques et en Equivalents temps plein).
- Depuis 2022 et le passage réglementaire des auxiliaires de puériculture en catégorie B, la répartition par catégorie hiérarchique a évolué, au bénéfice de la catégorie B.
- Poursuite de la baisse de la part des fonctionnaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

- Une relative stabilité dans la répartition par filière et par genre. Le pourcentage de 74% de femmes s'explique notamment par la nature des compétences exercées par la Communauté de communes de Forez-Est qui dispose en régie directe de 5 crèches sur son territoire : les métiers de ce secteur attirant principalement du personnel féminin, le personnel en crèche est exclusivement féminin.

Créations de poste prévues et réalisées en 2023

| Pôle | Service | Libellé du poste | Nature de l'emploi | Création envisagée | | Création réalisée en 2023 | | Date embauche |
|---|-----------------------------|---|--------------------|--------------------|------|---------------------------------------|------|---|
| | | | | Pers phys | ETP | Pers Phys | ETP | |
| Social /Service à la population | Culture | Création « Médiateur Microfolies » (01/04/23) | Permanent | 1 | 1 | 1 | 1 | 11/06/23 |
| | Crèche Rozier | Hausse heures agent entretien + 2h30 | Permanent | 0 | 0,07 | 0 | 0,07 | CC 29/03/23 |
| | Crèche Panissières | Hausse heures agent entretien + 5h00 | Permanent | 0 | 0,14 | 0 | 0,14 | CC 29/03/23 |
| | Crèches | Création Apprenti CAP petite enfance | Non permanent | 1 | 1 | 1 | 1 | 16/10/2023 (apprenti Panissières) |
| | Crèches | Création Apprenti Educateur jeunes enfants | Non permanent | 1 | 1 | 0 | 0 | |
| | Crèches | Création 2 postes Pool de remplacement (2 X 20h00) | Permanent | 2 | 1,14 | 1 | 1 | 01/01/23 (mobilité interne/ retour disponibilité) |
| | PEEJ | Création Chargé de coopération EN REFLEXION | Permanent | 1 | 0,5 | 1 | 0,5 | 25/09/23 |
| | Relais petite enfance (RPE) | Création Assistant administratif Guichet Unique – sept 2023 | Permanent | 1 | 0,8 | Recrutement finalisé pour le 01/01/24 | | 01/01/24 |
| Environnement, Patrimoine, Espace public, | Environnement | Apprenti haie / 23 500 € (anticipé et déjà prévu fin 2022) | Non permanent | 0 | 0 | x | x | x |
| | Déchets | Prolongation 1 poste d'agent facturation aux professionnels | Non permanent | 0 | 1 | 1 | 1 | 01/01/23 |
| | Déchets | Pérennisation renfort service déchets (assistant coordinateur déchèterie) | Permanent | 0 | 0,5 | 0 | 0,5 | 01/01/23 |
| | Déchets | Hausse heures Référent valorisation déchets (24,5 à 35h : +10h30) | Permanent | 0 | 0,3 | 0 | 0,3 | 01/01/2023 |
| | Déchets | Création poste Chargé prévention/réduction déchets | Permanent | 1 | 1 | Offre en cours de diffusion | | 12/02/2024 |
| | Eau | Réactivation poste « chargé milieu aquatique » acté en 2022 EN REFLEXION | Permanent | 1 | 1 | | | Offre à travailler sur GEMAPI |
| Ressources | RH | Création poste Gestionnaire RH/conseiller | Permanent | 1 | 0,8 | 1 | 0,8 | 09/02/23 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-260065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

| | | | | | | | | |
|------------------------|------------------------|---|---------------|-----------|--------------|---|-----|---|
| | | prévention /archiviste | | | | | | |
| | Juridique/MP | Création poste d'acheteur (+ fin de mise à disposition) | Permanent | 1 | 1 | 1 | 1 | 01/01/23 |
| Aménagement territoire | Aménagement territoire | Pérennisation du poste de chargé mobilité et habitat (avril 2023) | Permanent | 0 | 0 | 1 | 1 | 04/04/23 |
| | Urbanisme | Réactivation d'un poste d'instructeur | Permanent | 1 | 1 | 0 | 0,8 | 01/10/23 sur un poste administratif ADS |
| TOTAL | | | | 12 | 11,45 | | | |
| DG | Communication | Directeur communication | Permanent | 0 | 0 | 1 | 1 | 19/06/23 |
| DG | Communication | Apprenti | Non permanent | 0 | 0 | 1 | 1 | 25/09/23 |
| DG | Santé | Coordinateur Contrat local de santé | Permanent | 0 | 0 | 1 | 1 | 10/08/23 |

| | | | |
|-----------------------|-------|---------------------------|-------|
| Total envisagé | | Total réalisé 2023 | |
| Pers phys | ETP | Pers phys | ETP |
| 12 | 11,45 | 11 | 10,11 |

➤ Perspectives 2024

Evolution prévisionnelle des effectifs et de leur structure pour 2024 :

| Pôle | Service | Libellé du poste | Nature de l'emploi | Création envisagée | | Budget |
|-----------------------------------|---|--|--------------------|--------------------|-------------|--------|
| | | | | Pers phys | ETP | |
| EPEP | Dév durable | Apprenti gestion des haies et eaux pluviales | Non permanent | 1 | 1 | BP |
| | Bureau d'étude | Technicien/maître d'œuvre | Permanent | 1 | 1 | BP |
| | Déchets | Coordinateur collecte | Non permanent | 1 | 1 | OM |
| Social et service à la population | Culture | Développeur économique et culturel | Non permanent | 1 | 1 | BP |
| | Culture | Service civique (48h de la création et autres) | Non permanent | 1 | 1 | BP |
| | France Services | Accueillant France Services (renfort) | Permanent | 1 | 0,8 | BP |
| Aménagement du territoire | PLUI | Chargé PLUI | Permanent | 1 | 1 | BP |
| | ADS | Assistant administratif (Hausse des heures en interne) | Permanent | 0 | 0,20 | BP |
| | ADS | Instructeur droit des sols | Permanent | 1 | 0,5 | BP |
| SMI | Secrétaire de mairie itinérante (à proposer avec le mi-temps instruction) | 0,5 | | | BP | |
| Ressources | Finances | Gestionnaire finances (Hausse des heures en interne) | Permanent | 0 | 0,40 | BP |
| Direction générale | DG | Direction adjoint | Permanent | 1 | 1 | BP |
| TOTAL | | | | 9 | 9,40 | |

+ des heures à la culture pour des intermittents du spectacle via le GUSO

+ une éventuelle hausse d'heures (+0,06) pour un maître-nageur en interne selon la réorganisation avec le départ en retraite de l'actuel directeur de la structure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Dans le cadre du développement de la mutualisation et en confirmation du Pacte fiscal et financier, le poste de « technicien/maître d'œuvre » sera mutualisé avec les communes membres du territoire. De même, le second poste de secrétaire de mairie itinérant a vocation à répondre aux besoins des communes non pleinement satisfaits à ce jour.

➤ **Evolution prévisionnelle pour début 2025 :**

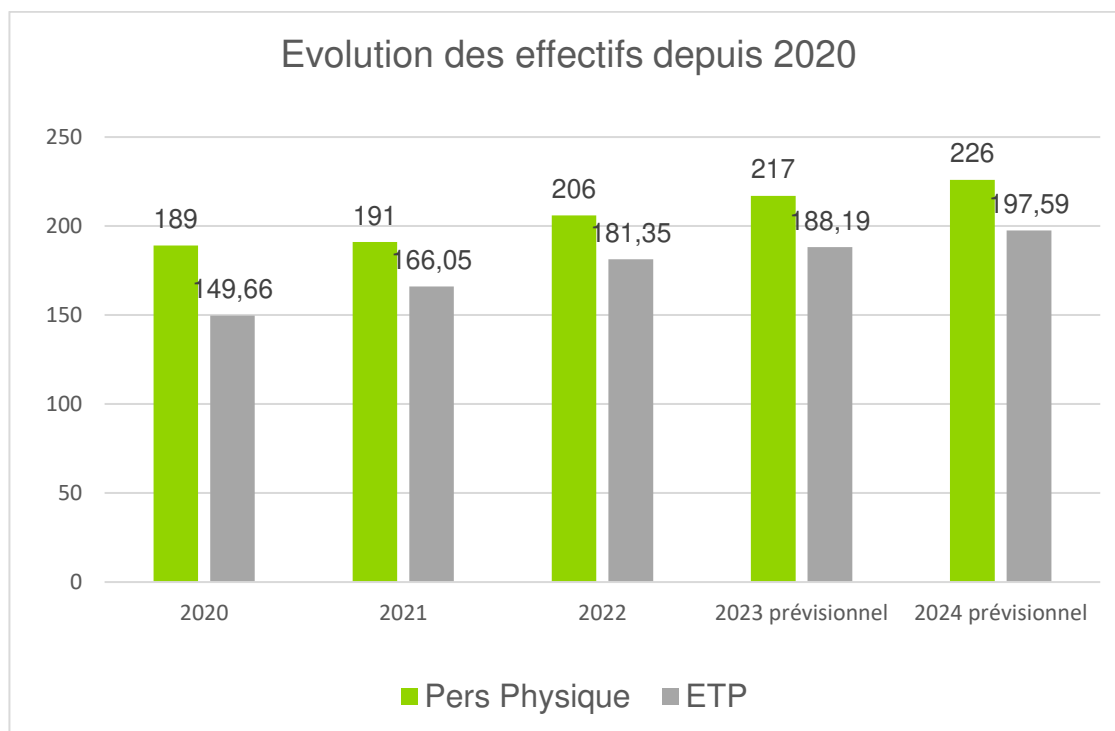
| Pôle | Service | Libellé du poste | Nature de l'emploi | Création envisagée | |
|--------------------|---------|--------------------------------------|--------------------|--------------------|-----|
| | | | | Pers phys | ETP |
| EPEP | Eau | Chargé de mission transfert de l'eau | Non Permanent | 1 | 1 |
| Direction générale | SIG | Sigiste | Non permanent | 1 | 1 |

➤ **Evolution prévisionnelle sur le moyen-terme :**

En matière de ressources humaines, hors compétences qui pourraient être exercées dans l'avenir (transfert de compétences comme l'eau et l'assainissement en 2026) et qui engendreront éventuellement des recrutements dédiés, la Communauté de communes de Forez-Est arrive à une stabilité de ses effectifs.

L'objectif est de travailler sur l'efficacité et d'optimiser les ressources en place avec le souci de l'adaptabilité du service public.

SYNTHESE :



Pas d'évolution significative à prévoir du personnel, compte tenu des recrutements envisagés, selon la répartition :

- Par filière
- Par statut
- Par catégorie hiérarchique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

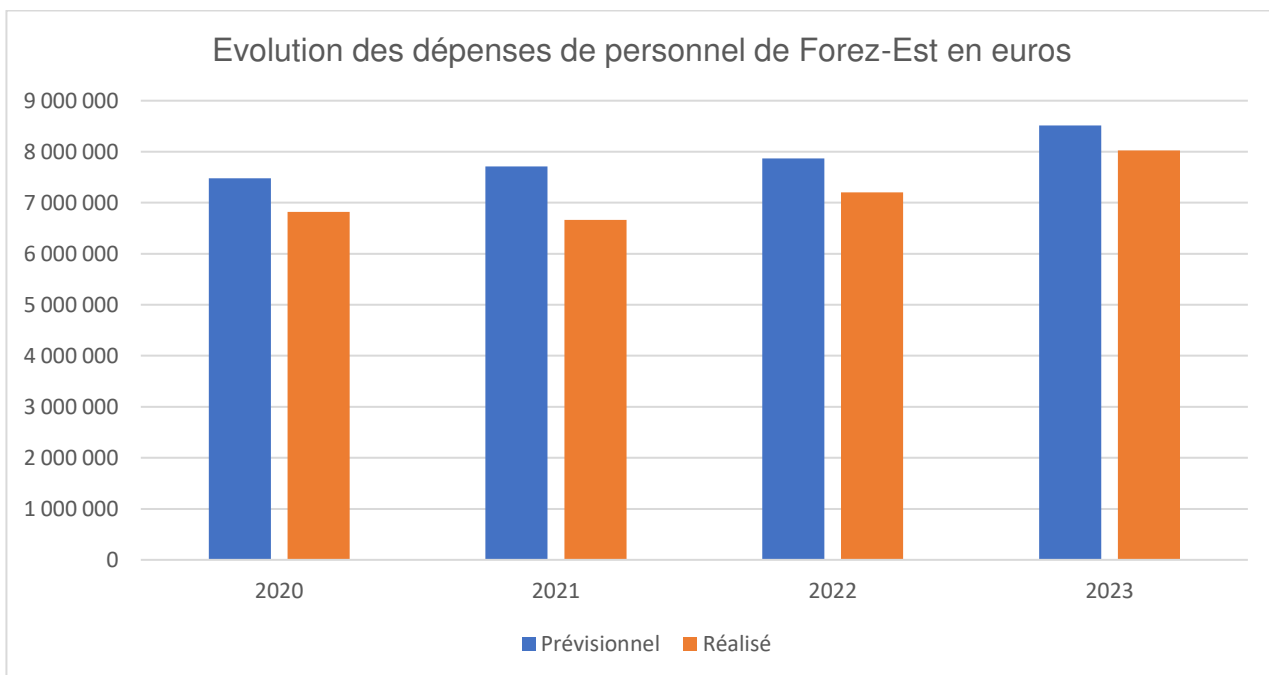
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

| | | 2022 (31/12) | 2023 (30/11) | 2024 (prévisionnel) |
|---------------------------------------|----------------|--------------|--------------|---------------------|
| Statut | Fonctionnaire | 60% | 59% | 58% |
| | Contractuel | 40% | 41% | 42% |
| Catégorie hiérarchique | A | 19% | 20% | 21% |
| | B | 29% | 28% | 27% |
| | C | 52% | 52% | 52% |
| Genre | Hommes | 25% | 26% | |
| | Femmes | 75% | 74% | |
| Les 3 premières filières représentées | Technique | 33% | 33% | 33% |
| | Administrative | 31% | 31% | 31% |
| | Médicosociale | 25% | 25% | 25% |

Bilan des dépenses de personnels 2023

Evolution de la masse salariale depuis 2020 (3 budgets confondus) :



| En € tous budget (3) | Prévisionnel | Réalisé |
|----------------------|--------------|-----------|
| 2020 | 7 478 020 | 6 816 872 |
| 2021 | 7 707 900 | 6 660 782 |
| 2022 | 7 865 000 | 7 203 147 |
| 2023 | 8 512 500 | 8 039 444 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

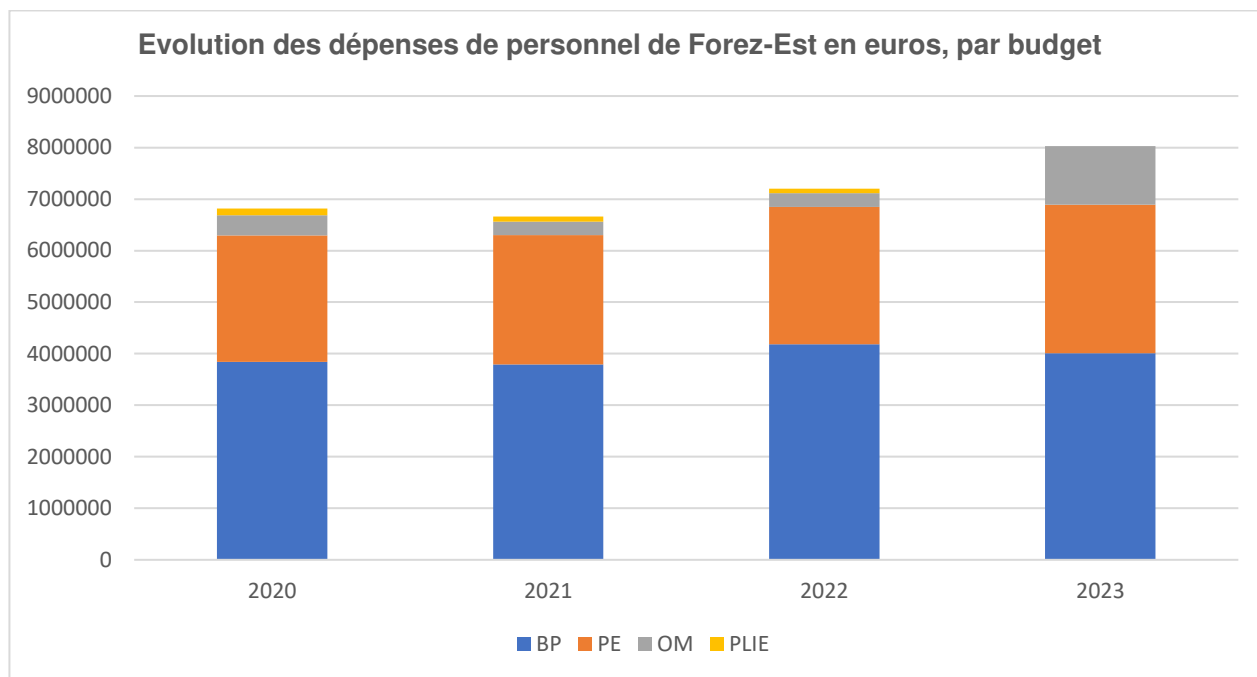
042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Evolution de la masse salariale depuis 2020, par budget :

| | BP | PE | OM | PLIE | TOTAL |
|------|-----------|-----------|-----------|---------|-----------|
| 2020 | 3 840 026 | 2 454 512 | 390 015 | 132 318 | 6 816 871 |
| 2021 | 3 790 128 | 2 512 453 | 256 945 | 101 255 | 6 660 781 |
| 2022 | 4 183 719 | 2 667 310 | 266 225 | 85 893 | 7 203 147 |
| 2023 | 4 017 536 | 2 887 227 | 1 134 681 | 0 | 8 039 444 |



Répartition des dépenses de personnel 2023 par éléments de rémunération

| ANNEE 2022 | Budget principal + BA Petite enfance | | BA Ordures ménagères | TOTAL | % du chapitre 012 |
|---|--------------------------------------|---------------------------|----------------------|------------------|-------------------|
| | Titulaires | Contractuels et apprentis | | | |
| TBI | 2 543 072 | 1 338 371 | 85 410 | 3 966 853 | 55,07 |
| SFT+ NBI | 82 301 | | 1 252 | 83 553 | 1,16 |
| Régime indemnitaire et autres primes | 516 639 | 209 815 | 89 670 | 816 124 | 11,33 |
| Cotisations et autres dépenses du Chapitre 012 (Cotisations sociales, CNFPT, médecine du travail, ...) | | | | 2 336 617 | 32,44 |
| | | | | 7 203 147 | 100,00 |

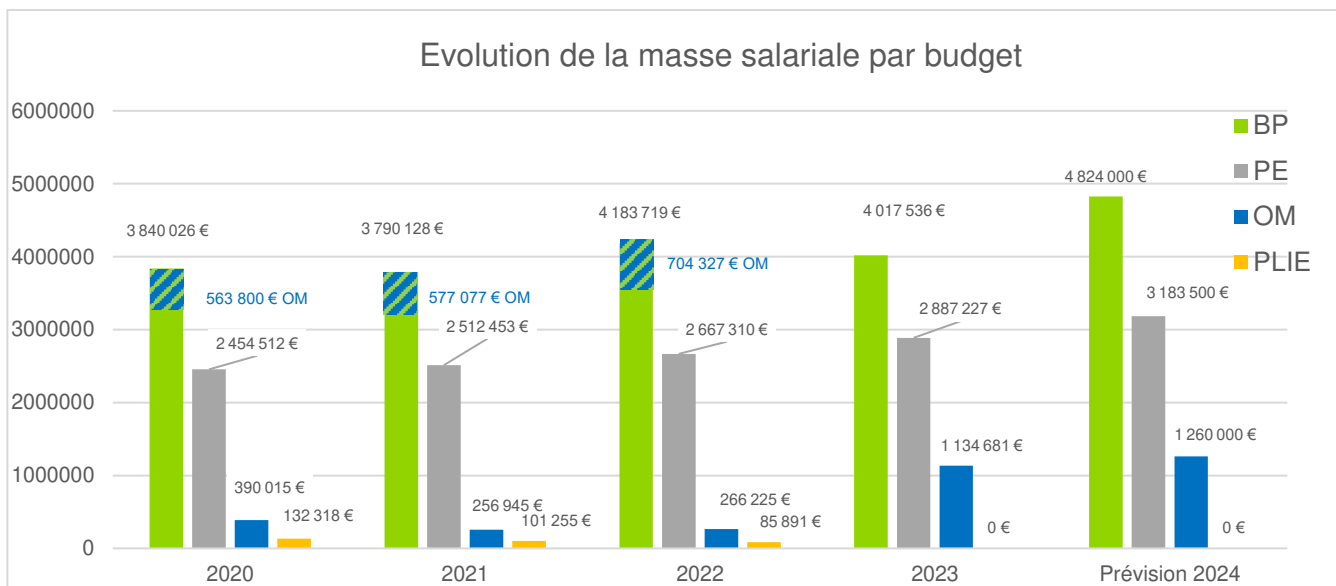
| ANNEE 2023 (chiffres provisoires) | Budget principal + BA Petite enfance | | BA Ordures ménagères | TOTAL | % du chapitre 012 |
|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|----------------------|-----------|-------------------|
| | Titulaires | Contractuels et apprentis | | | |
| TBI | 2 438 182 | 1 292 320 | 653 103 | 4 383 605 | 54,61 |
| SFT | 46 320 | 23 171 | 10 209 | 79 700 | 0,99 |
| NBI | 31 217 | 0 | | 31 217 | 0,39 |

| | | | | | |
|---|---------|---------|---------|------------------|---------------|
| Régime indemnitaire et autres primes | 599 061 | 287 868 | 104 592 | 991 521 | 12,35 |
| Cotisations et autres dépenses du Chapitre 012 (Cotisations sociales, CNFPT, médecine du travail, ...) | | | | 2 541 568 | 31,66 |
| | | | | 8 027 611 | 100,00 |

Montants 2023 provisoires

Quelques observations :

- La répartition a légèrement différé entre 2022 et 2023 en raison du changement de nomenclature (passage à la M57 au 01/01/23) créant ou supprimant certains articles.
- La répartition des dépenses de personnel entre budgets a évolué depuis le 01/01/23 avec un transfert d'une partie du personnel du budget général (personnel déchèteries + déchets) vers le budget annexe « Ordures ménagères ».
- Le montant du régime indemnitaire a augmenté depuis 2022 en raison, notamment, de l'instauration d'une prime IFSE majorée pour tous les agents (fonctionnaires/contractuels) d'un montant de 1000€ brut annuel pour les agents dont le temps de travail est égal ou supérieur à 17h30 hebdomadaires (moitié pour les autres).
- Le montant des dépenses des titulaires est en baisse entre 2022 et 2023, ce qui est le corollaire de la baisse de la part des fonctionnaires au sein des effectifs.



Dépenses de personnel - Perspective 2024

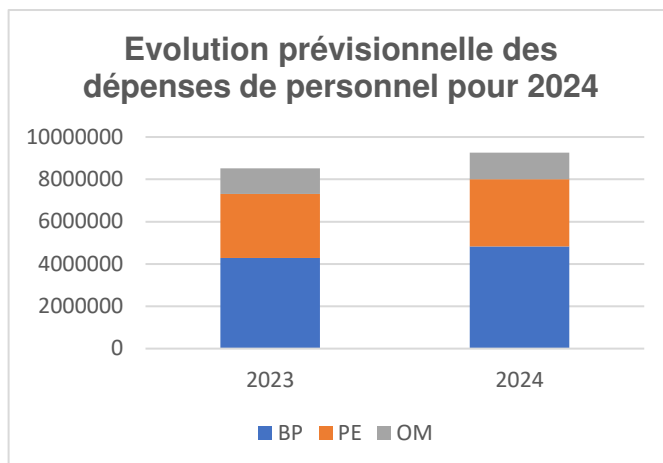
| | Prévisionnel 2023 | Prévisionnel 2024 | % d'évolution |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Budget Principal | 4 286 500 € | 4 824 000 € | + 12,55 |
| Budget annexe Petite enfance | 3 026 000 € | 3 183 500 € | + 5,20 |
| Budget annexe Ordures ménagères | 1 200 000 € | 1 260 000 € | +5,00 |
| Total | 8 512 500 € | 9 267 500 € | +8,87 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024



Nouvelles dépenses 2024 : + 755 000€ (+8,87%)

- Les hausses réglementaires 2023 impactant 2024 en année pleine (revalorisation du point d'indice au 01/07/23 impactant 2024 sur 6 mois) ainsi que les hausses réglementaires 2024 (Hausse de 5 points d'indice au 01/01/24 pour l'ensemble des fonctionnaires) et conventionnelles (exemple : hausse tarifaire des conventions assurance statutaire, du personnel + convention médecine du travail avec le CDG42) : **+ 290 000€**
- Les créations de poste 2023 impactant 2024 en année pleine (exemples : Chargé micro-folies itinérant, Coordinateur Contrat Local de Santé, chargé de coopération...) : **+140 000€**
- Les créations de poste 2024 (précitées), toutes (exceptée une) étant fléchées sur le Budget Principal : **+325 000€**

Dépenses non reconduites en 2024 (- 140 000€)

Des dépenses 2023 ne seront pas reconduites en 2024 : fin du doublon du poste de responsable finances, suppression d'un mi-temps infirmière, fin d'un poste d'apprentissage en crèche, ...

Des recettes / atténuation de charges (Chapitre 13 + articles 70 845 / 70 848 et 74 718) sont à déduire des charges de personnel prévisionnelles 2024 : **(-110 000€)**

- Remboursement maladies (par l'assurance statutaire RELYENS et la CPAM)
- Les recettes des titres-restaurant (part agent)

Sans compter la participation financière (subvention) de l'Etat ou partenaires à certains postes ou dispositifs (Petite Ville de demain, Programme Alimentaire Territorial, Guichet unique petite enfance, Chargés de coopération ...).

Comme vu précédemment, en matière de ressources humaines, hors compétences qui pourraient être exercées dans l'avenir (transfert de compétences comme l'eau et l'assainissement en 2026) et qui engendreront éventuellement hausse des dépenses de personnel, la CCFE arrive à maturité.

La durée effective du travail au sein de la CCFE

La durée de travail est de 1607 heures pour tout agent à temps complet, avec diverses modalités d'organisation possibles.

En effet, l'articulation entre vies personnelle et familiale reste une préoccupation traduite dans les choix d'organisation du temps de travail définis par le règlement intérieur à destination du personnel construit en 2019 (en cours d'actualisation 2023/2024) :

- Mise en place d'organisations variées de temps de travail avec choix possible (pour certains services) entre une organisation de travail sur 35 heures hebdomadaires (réparties au choix sur 4,5 jours ou 5 jours) ou une organisation de travail sur 39 heures hebdomadaires avec

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

l'octroi de 23 jours de « RTT ». Une annualisation du temps de travail est en place pour le service de la piscine Forez Aquatic.

- Mise en place du temps partiel sur les quotités de 50%, 60%, 70%, 80% et 90%.
- Mise en place d'autorisations d'absence et notamment d'absences pour « enfants malades »
- Instauration du télétravail régulier et télétravail ponctuel avec une charte « télétravail » depuis le 1^{er} janvier 2022 et des assouplissements actés par avenant notamment en date du 1^{er} janvier 2023 : possibilité d'un télétravail régulier jusqu'à 2 jours par semaine.

Le diagnostic sur les RPS et la Qualité de vie au travail, et le plan d'actions qui en a découlé, n'ont pas pointé de difficulté particulière sur la thématique liée à l'articulation « vie privée/vie professionnelle » qui ressort au contraire comme un point fort de l'organisation de la Communauté de communes de Forez-Est.

Le suivi et circuit de validation des heures de travail (planning de travail, congés payés, heures supplémentaires et complémentaires, CET) est assuré de manière dématérialisée via le logiciel métier de paie (CIRIL Civil).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

V - Projets 2024 par secteurs d'activité

Gestion du cycle de l'eau

Le 1^{er} décembre 2021, le conseil communautaire a décidé que le transfert effectif des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif des maîtres d'ouvrage actuels à la CC Forez-Est, aurait lieu le 1^{er} janvier 2026 et que d'ici cette date, une charte partenariale serait conclue entre chaque maître d'ouvrage et la CCFE dans l'objectif de mettre à profit ce délai pour continuer à préparer le transfert et instaurer une relation partenariale d'accompagnement réciproque.

Dans ce cadre, la CCFE, en tant que coordonnateur de groupement de commandes, a lancé en 2023 et prévoit de lancer en 2024 deux marchés publics de prestations intellectuelles pour la réalisation ou mise à jour des schémas directeurs assainissement pour 22 maîtres d'ouvrage (12 en 2023 et 10 en 2024).

Par ailleurs, plusieurs groupes de travail vont être constitués en 2024 avec les maîtres d'ouvrages actuels, pour poursuivre l'organisation opérationnelle du service intercommunal de 2026. Certaines propositions de ces groupes de travail devront être confirmées par des prestations ponctuelles d'assistance juridique, pour un coût inconnu à ce jour.

L'organisation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), depuis le 1^{er} janvier 2018, est un héritage des modes de fonctionnement qui existaient à cette date. Des enjeux ont émergé depuis, particulièrement avec le volet Prévention des Inondations (PI) et la régularisation des ouvrages existants en systèmes d'endiguement visant à protéger les populations contre les inondations.

La demande d'autorisation de la levée de terre de Villeneuve à Bigny en système d'endiguement a été déposée auprès des services de l'Etat fin juin 2023 qui doivent désormais émettre l'arrêté d'autorisation.

Le classement de cet ouvrage en système d'endiguement aura des conséquences financières certaines en matière de travaux, d'entretien et de surveillance. Pour exemple, un coût d'entretien de la végétation de cette digue de 50 000 € a été inscrit en 2024.

Par ailleurs la réfection d'un ouvrage traversant dans la digue de Villeneuve à Bigny sera nécessaire pour que le niveau de protection tel que défini dans l'étude de danger puisse être respecté (montant des études et travaux estimé à 100 000 € HT)

Pour pouvoir mettre en œuvre ses missions de gestion, de surveillance et d'entretien de l'ouvrage de protection contre les inondations en tout temps et toute situation, le gestionnaire GEMAPI doit disposer de la « maîtrise foncière » des terrains d'assiette et d'accès aux ouvrages. En conséquence, l'institution d'une servitude d'utilité publique définie par l'article L. 566-12-2 du Code de l'Environnement sera lancée en 2024, pour obtenir la maîtrise foncière adéquate de la digue et de ses abords, qui relèvent d'un grand nombre de propriétaires différents.

Par ailleurs, l'appui technique et d'ingénierie de l'Etablissement Public Loire (EP Loire), Etablissement Public Territorial de Bassin, sera recherché pour la gestion de cet ouvrage via une convention de délégation de gestion. La gestion de la digue en période de crise sera assurée principalement par les services de la CCFE qui aura l'obligation de se structurer en conséquence. En complément de la protection contre les inondations par des ouvrages de certains secteurs, la CCFE est en cours d'élaboration d'une stratégie territorialisée de prise en compte et gestion du risque inondation avec l'assistance de l'Etablissement Public Loire (EPL). Cette stratégie construite en partenariat avec les syndicats de rivières donnera lieu à un programme d'actions qu'il conviendra de prendre en compte dans les futurs investissements selon une priorisation décidée par les élus de la CCFE. Pour l'instant, ces actions sont portées majoritairement par les syndicats de rivière, financées via les contributions des EPCI adhérents.

Les actions concernant l'exercice de la compétence GEMA et PI peuvent être financées par une taxe spécifique dite « taxe GEMAPI », assise sur la taxe foncière et la CFE perçue sur le territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

dont le produit est exclusivement affecté aux dépenses GEMAPI. L'ensemble des habitants et des entreprises du territoire de la CCFE sont concernés par le paiement de cette taxe.

Cette taxe a été instaurée en septembre 2021 par le vote du conseil communautaire. Le produit à recouvrer pour l'exercice 2023 a été fixé à 550 000 €.

Au vu du programme d'actions établi au regard de l'état des masses d'eau, des conclusions de l'Etude de Danger et des prescriptions en matière de travaux attendus dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, et plus largement les actions nécessaires en matière de prévention des inondations, le besoin de financement pour 2024, sera au moins équivalent à celui de 2023.

Développement durable

Depuis son élaboration en 2019 et son lancement en 2020, la stratégie de transition écologique de la CCFE s'appuie sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il constitue un document stratégique fort, englobant d'autres politiques stratégiques telles que le Plan Alimentaire Territorial (PAT) ou encore l'animation du Site Natura 2000 « Site à Chiroptères des Monts du Matin ».

Ce plan climat vise à agir sur 5 axes :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- La réduction des consommations finales d'énergie
- L'augmentation de la production d'énergie renouvelable
- La protection de la qualité de l'air
- L'adaptation des territoires au changement climatique

En 2023, les actions portées dans le cadre de ces plans ont représenté une dépense de 154 504,92 € en fonctionnement et de 85 700,13 € en investissement. En 2024, l'entrée dans la phase action du PAT, de même que la nécessité d'accélérer sur des sujets à fort enjeu (par exemple le déploiement des énergies renouvelables, les solutions de gestion de l'eau ou encore la rénovation thermique des bâtiments), amènent à une prévision budgétaire revue à la hausse, de l'ordre de 241 130 € en fonctionnement et 278 000 € en investissement.

Au niveau des recettes, une partie des dépenses susmentionnées sera compensée par le premier versement de l'ADEME dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) pour un montant de 75 000 €. Un appui de l'agence de l'eau est également attendu pour un montant de 33 000 €.

Pour 2024, les principales actions de la direction développement durable porteront donc sur :

- La poursuite de l'animation du PCAET avec notamment un appui aux communes dans l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable dans le prolongement de la loi APER. Pour cela, une étude de potentiel global de déploiement sera lancée au premier trimestre 2024 pour un montant estimé de 25 000 €.
- Des travaux sont aussi prévus sur le patrimoine de la CCFE avec la finalisation du passage en LED des points lumineux des zones économiques pour un montant prévisionnel de 4 000 €. Sont également prévus des travaux pour faciliter le pilotage et la performance des systèmes de chauffage via la télégestion, pour les locaux d'Interlude à Veauche (96 000 €) et du futur siège à Feurs (17 000 €).
- Des aides seront également versées pour engager les communes, les particuliers, les agriculteurs dans une démarche de transition écologique avec par exemple la poursuite des aides au renouvellement des appareils de chauffage pour les particuliers (35 000 €), les aides permettant aux communes de rénover leurs bâtiments (35 000 €) ou d'installer des ombrières photovoltaïques (30 000 €). Également un ambitieux programme d'accompagnement pour protéger la ressource en eau (52 000 €) à destination des communes, des agriculteurs et des particuliers.
- De nouvelles actions dans le cadre du PAT avec des aides à la création d'atelier de transformation pour les agriculteurs (9 500 €) et une opération collective de création de panneaux visant à rendre plus visible et accessible la vente directe de produits locaux via des panneaux indicateurs uniformisés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Poursuite de la politique habitat de Forez-Est 2021-2026

- Poursuite de l'opération « mon centre-bourg »
 - Appui technique et financier à destination des communes avec l'ambition de porter au moins 4 projets par an avec une aide de 30% plafonnée à 150 000 € par commune (dans le cadre des règlements sur la politique habitat et relatif au fonds de concours), dans la limite d'une enveloppe annuelle de 600 000 €
 - Appui financier en direction des particuliers avec le financement d'une vingtaine de dossiers maximum à hauteur de 40% avec un plafond de 5000 € pour des travaux visant la remise sur le marché de logements vacants depuis plus de 2 ans situés en centre-ville ou centre bourg, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 100 000 €

- Poursuite de l'opération « Habitat + »
 - En 2023, la communauté de communes a attribué pour 19 250 € de subventions dans le cadre du bonus performance énergétique et 50 750 € pour les dossiers éligibles aux aides de l'ANAH en diffus (hors Programme d'Intérêt Général qui s'est terminé en décembre 2022) + une enveloppe à l'ingénierie à hauteur de 15 663 €
 - En 2024 il est prévu la poursuite des aides aux travaux d'isolation et à l'adaptation des logements à la perte de mobilité dans la limite d'une enveloppe annuelle de 110 000 €. Les modalités d'octroi de ces aides sont en cours de validation.

Poursuite des actions du schéma de mobilité de Forez-Est 2022-2026

Projets d'aménagement des abords des gares : aménagement des abords des gares afin de faciliter la multimodalité des déplacements des habitants de Forez-Est et alentours. Faciliter la dépose des voitures pour prendre le train et l'arrivée à la gare en mode de déplacement alternatif à la voiture en facilitant les modes doux, les transports en commun (TIL)

Gare de Montrond les Bains : les travaux d'aménagement des abords de la gare de Montrond les Bains ont démarré en mai 2023 pour un montant d'environ 1 600 k€ HT auquel il faut ajouter la participation aux travaux du SIEL (réseaux + enfouissement) d'environ 175 k€, la mise en place de deux bornes de recharge pour véhicules électriques pour environ 21 k€ ainsi que la maîtrise d'œuvre.

AP/CP Gare de Montrond les Bains - fonction 824 - opération 603

Budget principal - fonction 824 - opération 4AMT-3

| AP BG 01 | Autorisation de programme (AP) | | | Crédits de paiement (CP) | | |
|----------------|--------------------------------|---------------------------|--|--------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| | montant initial de l'AP (2019) | montant de l'AP - BP 2024 | crédits de paiement réalisés (2019-2022) | crédit de paiement 2023 | crédits de paiement réalisés 2023 | crédits de paiement 2024 (prévision) |
| DEPENSES € TTC | 1 512 780,00 | 2 470 000,00 | 96 672,13 | 2 379 603,84 | 1 232 064,39 | 1 141 263,48 |
| RECETTES | | 1 486 200,00 | - | 1 486 200,00 | - | 1 486 200,00 |

Gare de Veauche-Saint-Galmier : la finalisation du périmètre pourrait être réalisée début 2024, en parallèle de la révision du PLU de la Commune de Veauche. Les scénarios d'aménagement proposés par la maîtrise d'œuvre sur la base du périmètre envisagé jusque-là seront révisés et validés courant 2024. S'ils sont validés, le cahier des charges de la consultation pour les travaux pourrait être envisagé pour fin 2024-début 2025 ;

AP/CP Gare de Veauche : évolution de l'autorisation de programme

Budget principal - fonction 824 - opération AP4AMT-4

| AP BG 02 | montant initial de l'AP (2019) | montant révisé de l'AP en 2023 | crédits de paiement 2024 | crédits de paiement 2025 (prévision) | crédits de paiement 2026 (prévision) | crédits de paiement 2027 (prévision) |
|----------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| DEPENSES € TTC | 1 500 000 | 3 000 000 | 315 000,00 | 1 000 000,00 | 1 000 000,00 | 685 000,00 |
| RECETTES | | | | | 870 000,00 | |

Gare de Feurs : les esquisses d'un futur projet d'aménagement pourraient être envisagées courant 2024.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Mobilité et covoiturage :

Poursuite de la réalisation du plan d'actions du schéma de mobilité suite à la validation du schéma de mobilité 2022-2026 et de son programme d'actions en juin 2022.

Pour le volet covoiturage, inscription sur 2024 :

- De l'aire de covoiturage du péage de l'autoroute à Cleppé par l'aménagement d'une trentaine de places de parking en extension du parking dédié par ASF (un peu moins de 20 places). Ce projet se fera en partenariat avec ASF avec un coût prévisionnel pour la CCFE de 84 000 €
- La signalétique pour les aires de covoiturage de Marclopt et de la Revoûte à Saint Marcel Félines

Pour le volet cyclable :

Finalisation de l'étude pour le déploiement d'environ 90 km de pistes cyclables sur le territoire de Forez-Est, et une étude opérationnelle sur environ 30 Km à aménager sur la période 2023-2026 (coût de l'ensemble environ 100 k€).

Planification – PLUI et PLU communaux

Si le transfert de la compétence urbanisme est accepté par les communes, le lancement du PLU Intercommunal pourrait démarrer à compter de juin 2024 et être soit confié à l'agence d'urbanisme EPURES soit faire l'objet d'une consultation pour recruter un bureau d'études (130 000 € prévus sur 2024)

En parallèle à l'élaboration du PLUI, les PLU communaux continueront à « vivre » et évoluer et certains d'entre eux pourraient faire l'objet de modifications en fonction des besoins des communes (estimation à 345 k€ € pour 2024)

Tourisme

Un engagement soutenu pour développer le tourisme pleine nature en poursuivant la mise en place du schéma de développement économique validé début 2022 sur 4 axes : axe 1 : Connecter le patrimoine (culturel, naturel, culinaire) à une offre touristique de pleine nature, axe 2 : Soutenir les projets d'hébergements (groupe notamment) et impulser une démarche d'accueil qualité « à la forézienne », axe 3 : Exploiter davantage les savoir-faire et produits locaux dans l'offre touristique de Forez-Est ; axe 4 - Utiliser le marketing de la destination Forez pour promouvoir les orientations retenues

Montant total de l'enveloppe prévisionnelle consacrée au tourisme en fonctionnement : 770 k€ avec notamment :

- Le soutien au fonctionnement de l'office de Tourisme Forez-Est liée à la convention d'objectifs pour un montant de 700 k€.
- Le suivi du balisage des circuits de randonnées pédestres et VTT pour maintenir une qualité de l'offre dans le temps pour un montant total de 3 k€
- Le reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme évaluée à 70 k€
- Les frais de communication (page WEB) de l'offre de la création de circuits Trail sur l'ensemble du territoire Forez-Est
- Une enveloppe prévisionnelle d'investissement de 87 800 € :
 - Le soutien à des projets touristiques structurants portés par des collectivités en lien avec les orientations touristiques du schéma de développement touristique : 50 k€.
 - Le soutien à des projets d'activités physiques de pleine nature (le projet d'une offre structurée station Trail, la mise en tourisme des bords de Loire avec la création du GR3 La Loire Forézienne Tronçon de Veauche à Feurs, le balisage des circuits VTT dans le cadre de la labellisation des circuits VTT, renouvellement matériel balisage pédestre et l'acquisition de deux VTTAE pour le suivi du balisage) : 37 800 €.

Culture

Le soutien à la culture en Forez-Est prend plusieurs formes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

- Actions d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la convention territoriale *Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie 2023-2026* via la mise en place de résidences d'artistes professionnels, des projets culturels transversaux culture-santé, culture-écologie, culture-petite-enfance, culture-économie...
- Déploiement de la Micro-Folie itinérante Forez-Est dans une quinzaine de communes par an.
- La CCFE assure également la gestion du site patrimonial de la Chapellerie dont elle est propriétaire (fluide, entretien courant, maintenance...).
- La CCFE soutient les musées ruraux du territoire à savoir le Musée du Tissage et de la Soierie à Bussières, l'Atelier-musée du Chapeau à Chazelles-sur-Lyon et le Musée de la Cravate et du Tissage à Panissières.
- La CCFE est un territoire musical, elle soutient la scène de musique émergente, le Château du Rozier.

Investissement :

L'accent est mis sur la poursuite des travaux d'entretien, d'aménagement, d'amélioration et de confort sur le site de la Chapellerie à Chazelles-sur-Lyon. Celle-ci portera plus particulièrement sur la seconde tranche de renouvellement de l'éclairage du musée en LED, et le remplacement des rideaux du Musée du Chapeau. L'action culturelle de la CCFE pourrait bénéficier de cofinancements des partenaires suivants :

| | | |
|----------------|------------------------------------|---|
| CAF | Action culture et petite-enfance | Inconnu |
| MSA | AAP <i>Grandir en milieu rural</i> | 12 400 € pour l'achat du camion M Folie, appel à projet 2023, versement subvention 2024 |
| Région AURA | AAP <i>Patrimoine et Création</i> | 10K pour financer une résidence de création dans un lieu de patrimoine |
| Région AURA | Convention territorial EAC | Inconnu (demande 10K) |
| DRAC AURA | Convention territorial EAC | Inconnu (demande 38K) |
| Département 42 | Convention territorial EAC | Inconnu (demande 7K) |

Santé

La CCFE apporte son aide aux projets de création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires sur le territoire de Forez-Est respectant les critères d'éligibilité du règlement et du cahier des charges de l'ARS, pour laquelle une enveloppe de 100 k€ par an est votée.

La mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS) a été impulsée en 2023. Ce contrat répond aux enjeux du projet de territoire signé en 2019 par nos élus. Il est apparu primordial, dans le contexte social actuel, de venir en aide à la population sous cet axe sanitaire.

Le bilan post-covid a en effet révélé diverses fragilités au sein de la population, et a surtout eu un impact important sur la santé mentale des habitants, tous âges confondus. La CCFE soutenait déjà cet axe via l'aide au financement des maisons de santé.

Un CLS sera validé, coprésidé et soutenu financièrement par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il doit répondre aux objectifs figurant dans le projet régional de santé Auvergne Rhône Alpes. Il est pluriannuel et sera signé pour une durée de 5 ans : 2024/2029.

« Le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. »

Les axes pressentis sont :

1. CLSM : Constitution du Conseil Local en Santé Mentale (axe obligatoire)
2. Bien vieillir
3. Education et Promotion de la santé auprès des jeunes publics
4. Accès à la santé des populations vulnérables
5. Santé Environnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

La CCFE est actuellement en phase de diagnostic. Cet état des lieux est financé entièrement par l'ARS. Le 1^{er} COPIL est prévu le 28 mars 2024 pour une restitution du diagnostic et la validation des axes de travail.

Concernant le financement de ce contrat, l'ARS subventionne en partie (50%) le poste de chargée de mission santé. La CCFE répond ensuite à des appels à projets pour financer les actions figurant au contrat, ou soutenir les initiatives locales.

Il sera budgété 15 k€ pour l'année 2024 afin de pouvoir impulser une dynamique rapidement et soutenir les actions déjà en place souhaitant se développer. Il n'y a pas de besoin humain supplémentaire à prévoir, la chargée de mission assure l'élaboration, la mise en place et la coordination du CLS et CLSM.

Les actions en réflexion actuellement sont :

- Mise en place de rencontres sur le territoire dans le cadre du diagnostic
- Développer des actions de sport santé sur le territoire via Forez Aquatic
- Développer le sport santé (Via le CDOS éventuellement)
- Soutenir les initiatives locales au bénéfice des personnes âgées
- Promotion et sensibilisation à la santé mentale : prévention du suicide, lutte contre les addictions chez les jeunes
- Promotion de la santé chez les jeunes avec mise en place de points accueil écoute jeunes (projet commun à la CTG)
- Mise en place d'un réseau d'élus santé pour favoriser la communication et le développement d'une dynamique de prévention et de sensibilisation à la santé au sein des 42 communes membres

Sport

Compte-tenu des enjeux de préservations des ressources en eau, la décision avait été prise en 2023 de n'ouvrir au public que le bassin intérieur durant la saison estivale.

Le budget 2024 envisage la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la piscine Forez Aquatique, dont l'ampleur reste à arbitrer mais qui devront s'étaler sur plusieurs exercices. Le BP 2024 prévoit à cet effet une enveloppe de 251 500 € visant au financement des premières études et travaux. Le coût total de cette opération, qui donnera lieu à une autorisation de programme, est estimé à 5,16 M€.

AP/CP Réfection de la Piscine Forez Aquatique

Budget principal - fonction 020 - opération AP3PIS-1

| | montant initial de l'AP (2024) | crédits de paiement 2024 | crédits de paiement 2025 (prévision) | crédits de paiement 2026 (prévision) | crédits de paiement 2027 (prévision) |
|----------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| DEPENSES € TTC | 5 160 000,00 | 251 500,00 | 1 770 000,00 | 2 478 500,00 | 660 000,00 |
| RECETTES | | | 900 000,00 | | |

Pour la réalisation des travaux d'entretien courant de cet équipement, qui devront être poursuivis parallèlement, le budget 2024 prévoira une enveloppe de 60 000 €.

Emploi

Le PLIE du Forez s'est arrêté le 31 décembre 2022. Les collectivités associées dans ce dispositif ont convenu des étapes et modalités de sa dissolution administrative et comptable, qui ne sera pas effective avant plusieurs années pour permettre l'encaissement et la répartition entre ses membres des dotations restant à percevoir, et permettre la réalisation de contrôles éventuels par ses bailleurs de fond.

Comme en 2023, le budget annexe PLIE ne prévoira ni recette ni dépense nouvelle, se contentant de reprendre le résultat de l'exercice antérieur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

La disparition du PLIE ne fait pas obstacle à la volonté de CCFE d'intervenir dans le domaine de l'insertion, en s'appuyant sur le retour à l'emploi et l'économie.

L'action de CCFE se décline à travers 4 axes :

- Marcher sur les « deux jambes » de l'insertion,
- Travailler en lien étroit avec Loire Forez Agglomération
- Expérimenter la notion de parcours
- Retravailler les liens avec les partenaires institutionnels de l'emploi et de l'insertion

Cette action sera financée par des crédits précédemment alloués au PLIE, à hauteur de 45 000 €.

Inclusion numérique :

Avec l'ouverture de France Services Feurs le 2 octobre 2023, en multi-site avec France Services Veauce, la CCFE dispose d'un maillage territorial particulièrement efficient : Balbigny/Panissières, Feurs/Veauce, et Chazelles-sur-Lyon. Cette offre de service pourrait être renforcée par l'instauration d'une permanence d'une demi-journée à Montrond-Les-Bains sous réserve d'accord des services préfectoraux.

La subvention de l'Etat dédiée au fonctionnement de chacune des maisons France Services passera de 35 k€ en 2023, à 40k€ en 2024 (pour un total de 120 000 €), puis 45k€ en 2025 et 50k€ en 2026.

Communication :

Forte d'une volonté de développer sa communication interne et externe, la CCFE orientera sa stratégie autour de deux axes forts :

- La mise en avant de l'attractivité du territoire
- La transition écologique.

En mettant l'accent sur l'attractivité du territoire, la CCFE souhaite faire connaître les nombreux atouts naturels, patrimoniaux, économiques et culturels que possède son territoire. Afin de répondre à cet enjeu, elle devra valoriser ses actions à travers ses différents supports et notamment numériques.

Ainsi, apparaît la nécessité de procéder à la refonte intégrale de son site internet pour un montant maximal de 20 k€. L'objectif étant de l'utiliser comme une véritable vitrine du territoire. Ce choix permettra à la fois de réduire le recours au support papier, et de répondre aux habitudes de consommation d'informations de nos usagers, notamment la tranche d'âge 30/55 ans. De plus, pour accroître sa visibilité sur les réseaux sociaux, elle devra booster ses publications et acheter des liens sponsorisés.

Pour assurer une diffusion optimale de l'information, mais aussi valoriser ses actions, son image et affirmer son identité et ses compétences, elle devra communiquer à travers les réseaux d'affichages publicitaires grand public et à travers la presse. Plusieurs campagnes sont prévues en 2024 dont une, qui permettra de communiquer sur les services de proximité, pour les usagers. Il est indispensable de faire connaître la CCFE à travers les actions portées dans l'axe du « Aller vers ».

Pour cela, la CCFE s'appuiera aussi sur ses vecteurs de communication que sont les camions itinérants de la ludothèque et de la Micro-Folie en procédant à un covering des véhicules.

Enfin, malgré la volonté de diminuer l'utilisation du papier, il ne faudra pas abandonner l'édition papier de « l'actu Forez-Est », magazine diffusé une fois par an, à raison de 35 500 exemplaires, qui permet de toucher tous les usagers du territoire.

Aide aux collectivités

Il est prévu en 2024 la mise en place de politiques contractuelles dans le cadre du contrat négocié (un peu plus de 4M€ pour la CCFE et ses centralités) en lien avec le Département de la Loire et le programme LEADER avec plusieurs EPCI du département et la Région AURA pour une enveloppe de 4M€ à l'échelle du département de la Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

La seconde tranche du fonds de concours exceptionnel 2023-2024 sera également prévue à hauteur de 1,5 M€ pour aider les communes à décliner à leur échelle le Projet de Territoire de CCFE.

Les aides aux communes seront complétées par le nouveau fonds de concours solidaire prévu au titre du Pacte Fiscal et Financier 2023 pour 170 k€ annuels.

Moyens techniques de la collectivité

Systemes informatiques :

Afin d'améliorer la cybersécurité et mieux répondre aux besoins des utilisateurs, l'externalisation des systèmes d'information est en cours. La migration de tous les services vers Microsoft365 devrait se terminer au printemps 2024 avec l'extinction des serveurs à l'été, avant le déménagement du siège.

Budget 2024 - Points notables liés à l'informatique :

- Poursuite des investissements de rotation du matériel informatique (ordinateurs portables et téléphones) dans le cadre raisonnable du Numérique Responsable
- Poursuite de l'amélioration de la cybersécurité avec la mise en place d'une PSSI (Politique de Sécurisation des Systèmes d'Information) et diverses solutions de sécurité, contrôles d'accès et supervisions
- Reprise de tous les liens Internet des sites CCFE et mise en place d'une solution unique de protection des accès Internet (box / pare-feu)
- Amélioration de la sécurité de nos réseaux locaux sur les sites CCFE (prises + WiFi)
- Mise en place d'une solution unique de reconnaissance de nos ordinateurs et utilisateurs.
- Equipement numérique des salles de réunion du nouveau siège

Services techniques

Sont prévus :

- L'aménagement et la construction du futur bâtiment des Services Techniques sur la ZA Bois Vert II à Epercieux-Saint-Paul pour un montant global de 1 106 k€ TTC (APCP sur 2 ans avec 721 k€ TTC en 2024)

| AP/CP Local technique Bois Vert | | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------|---|
| AP BG 02 | montant initial de l'AP (2024) | crédits de paiement 2024 | crédits de paiement 2025 (prévision) |
| DEPENSES € TTC | 1 106 000 | 721 000,00 | 385 000,00 |
| RECETTES | | | |

- L'aménagement d'une plateforme drainante pour stockage et parking sur le site Epercieux-Saint-Paul pour 51 k€ TTC.
- L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le site d'Epercieux-Saint-Paul pour 14 k€ TTC
- L'acquisition d'un tracteur d'occasion (coupe avant + épareuse) pour les entretiens lourds et de l'outillage divers pour 72 k€ TTC

Moyens généraux

Une enveloppe d'environ 230 000 M€ est prévue pour finaliser les travaux du futur siège situé Faubourg St Antoine à Feurs, afin de regrouper des services et améliorer les conditions d'accueil des élus lors des réunions. Un effort particulier sera fait sur le mobilier de bureau dans le cadre de la politique QVT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

AP/CP Aménagement d'un Bâtiment à usage de Bureaux - Faubourg Saint-Antoine

Budget principal - fonction 020 - opération 123

| AP B PE 01 | Autorisation de programme (AP) | | Crédits de paiement (CP) | | | |
|----------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| | montant initial de l'AP (2023) | montant de l'AP - BP 2024 | crédits de paiement 2023 | crédits de paiement réalisés 2023 | crédits de paiement 2024 | crédits de paiement 2025 (prévision) |
| DEPENSES € TTC | 5 000 000,00 | 4 300 000,00 | 3 000 000,00 | 1 975 596,08 | 2 324 403,92 | |
| RECETTES | 2 462 400,00 | | | | 2 117 200,00 | 345 200,00 |

Remplacement éventuel de véhicules : Dans le but d'harmoniser et de rationaliser le parc automobile de la CCFE, il a été acté une enveloppe de 40 k€ pour doter les services de véhicules ou en remplacer en cas d'accident. Un effort sera fait pour acquérir des véhicules essence et/ou électrique dans la mesure du possible

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Budget principal de CCFE : principales dépenses d'investissement 2024

| | |
|--|---------------------|
| Services à la population | 320 600,00 |
| Terre de tisseurs | 6 100,00 |
| Microfolies | 3 000,00 |
| Rénovation de la piscine Forez Aquatique | 311 500,00 |
| | |
| Aménagement du territoire | 3 434 163,48 |
| Aires d'accueil des gens du Voyage | 67 500,00 |
| Aires de covoiturage | 107 400,00 |
| Gare de Montrond-les-Bains | 1 141 263,48 |
| Gare de Veauche | 315 000,00 |
| Pistes Cyclables | 518 000,00 |
| Aides aux communes pour l'aménagement des centre-bourgs | 600 000,00 |
| Aides aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat | 210 000,00 |
| Compétence PLUi et évolution des documents d'urbanisme communaux | 475 000,00 |
| Voie ferrée de Bellegarde-en-Forez | 60 000,00 |
| | |
| Développement économique, tourisme | 3 135 800,00 |
| Travaux sur zones d'activité | 1 223 000,00 |
| Développement de la Zac Les Murons | 765 000,00 |
| Développement de la ZAIN Balbigny | 750 000,00 |
| Signalétique économique | 230 000,00 |
| Aides directes aux entreprises | 80 000,00 |
| Promotion du tourisme | 87 800,00 |
| | |
| Environnement | 384 500,00 |
| Actions développement durable | 162 500,00 |
| Prévention des inondations, endiguement | 222 000,00 |
| | |
| Aides aux projets communaux | 1 670 000,00 |
| Fond de concours exceptionnel 2023-2024 | 1 500 000,00 |
| Fond de concours PFF 2023 | 170 000,00 |
| | |
| Vie et moyens techniques de la collectivité | 4 514 803,92 |
| Nouveau siège Faubourg Saint-Antoine | 3 254 403,92 |
| Local technique Bois-Vert -transfert d'actif du budget Immobilier d'Entreprise | 420 200,00 |
| Local technique Bois-Vert - Construction | 300 000,00 |
| Bâtiment Epercieux | 69 400,00 |
| Achat de véhicules, matériel et outillage technique | 110 000,00 |
| Mobilier | 204 000,00 |
| Nouveau site internet | 20 000,00 |
| Matériel et licences informatiques | 136 800,00 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

En matière de développement économique

Les actions de la communauté de communes Forez-Est en matière de développement économique sont réparties entre son budget principal et plusieurs budgets annexes.

Au budget Principal

Le budget principal 2024 prévoira le financement des actions suivantes :

- Poursuivre le soutien à l'économie de proximité via l'aide directe à l'investissement au commerce et à l'artisanat en abondant le fond d'aide communautaire au commerce et à l'artisanat à 80 k€.
- Mise en place d'une signalétique homogène de nos 35 zones d'activités existantes pour une meilleure lisibilité des zones et un renforcement de l'appropriation du territoire (enveloppe totale de 200 000 €)
- Programme annuel d'entretien et d'aménagement de voirie des zones d'activités pour un montant prévisionnel de 1 223 000 € (2^{ème} phase ZA de Plancieux à Montrond-les-Bains, ZA les Planchettes à Feurs, ZA l'Orme les Sources à Veauche, Pont Rochand à Panissières, ZA de Sagnelonge à Saint-Médard-en-Forez)
- La remise en état de bassins de rétention à Feurs, Chazelles-sur-Lyon, Epercieux-Saint-Paul et Panissières pour un montant de 45 000 €
- Poursuivre la concession d'aménagement pour la ZA des Murons II à Veauche, avec Novim pour finaliser le montage du dossier de réalisation de ZAC et le lancement des travaux de la 1^{ère} phase : Montant de l'avance prévisionnelle de 740 k€.
- Dans le cadre de la prolongation de la concession à Novim de la ZAC de la Font de l'Or (mars 2024/ mars 2025) à Cléppé : finaliser la commercialisation à 100 % de la zone d'activités (surface totale des 4 lots restants : 33 450 m²)
- Poursuivre les études du projet de l'ECOPARC de Balbigny : enveloppe prévisionnelle de 50 000 € et engager les démarches d'acquisition à l'amiable de terrains avec l'indivision Pepin (provision de 700 000 €)
- Travaux d'entretien de la voie ferrée Montrond-les-Bains / Bellegarde pour 110 000 € TTC et réfection du passage à niveau N°4 pour 60 k€ TTC

Au budget annexe ZA intercommunales

Le niveau de dépense engagées en 2023 s'est limité à 35 000 €. Les recettes issues de la commercialisation des terrains ont pour leur part atteint 814 001 €.

L'exercice 2024 prévoira la réalisation de 895 000 € de travaux d'aménagement des zones d'activités dont :

- 640 k€ pour les travaux d'aménagement de la ZA des Places à Civens
- 245 k€ pour les travaux de finition de voirie sur la ZA des Loges à Veauche
- 10 k€ de travaux sur les ZA des Collines du Matin

Les cessions de terrains devraient générer une recette de 390 000 € en 2024.

Budget annexe FADEL

Ce budget retrace les opérations immobilières engagées initialement par la Communauté de communes des Collines du Matin : atelier-partagé, réhabilitations de friches... Il a vu en 2023 la réalisation de travaux de réparation de toiture et la régularisation de frais d'un acte notarié pour un montant de 6 282 €. Le remboursement des emprunts en cours a représenté une dépense de 186 k€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

En regard, le budget a perçu 175 404 € de recettes réelles (172 404 € issues des ventes à paiement échelonné).

Il est prévu en 2024 la réalisation pour 30 k€ de travaux de réfection de la toiture de l'ancien site Euromag à Panissières et une enveloppe de 12 k€ pour réaliser des travaux de remaillage d'un mur.

Budget annexe Résidence d'entreprise

Ce budget englobe la location via bail précaire de 8 bureaux et de 3 ateliers à des entreprises.

Pour 2024 une enveloppe prévisionnelle d'investissement de 30 k€ sera prévue pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la transformation de bureaux en nouveaux ateliers.

Budget annexe immobilier d'entreprises SAMRO

220 000 € seront prévus pour la réalisation d'un mur coupe-feu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

VI – Budget annexe Petite Enfance

La Convention Territoriale Globale signée le 31 janvier 2023 met en œuvre un nouveau mode de soutien financier de la Caf pour toutes les structures d'accueil Petite-Enfance Enfance Jeunesse, le Bonus Territoire. Celui-ci bénéficie aux structures d'accueil et de services à destination des 0-17 ans et de leur familles (crèches, Relais Petite Enfance, accueils de loisirs extra et périscolaires, accueils de jeunes, ludothèque, Lieu d'Accueil Enfants Parents). Les financements sont versés directement aux associations gestionnaires, la CCFE ne percevant que les aides destinées à ses établissements gérés en régie.

Des prestations de services liées à l'activité et la fréquentation des structures gérées par la Communauté de Communes de Forez-Est, seront versées par la CAF et la MSA ; avec un prévisionnel de 1 065 000 € pour les 5 crèches CCFE, et de 133 819 K€ pour les 4 RIAPE CCFE pour l'année 2024.

La CCFE devrait également percevoir une aide au titre du « Bonus Territoire » de 400 000 € environ.

Les budgets de fonctionnement des structures Petite-Enfance exploitées en régies sont fortement affectés par les revalorisations salariales, en lien avec les augmentations réglementaires liées à la hausse du SMIC et par la conjoncture d'inflation importante des énergies et fluides, et des diverses matières et prestations (alimentation et autres fournitures...)

Le budget annexe Petite Enfance prévoira ainsi une augmentation de la masse salariale de 5,20 % (montant prévisionnel de 3 183 500 €).

S'agissant des structures associatives, les demandes de subvention des associations sont globalement en forte hausse, traduisant là encore les revalorisations salariales du personnel prévues par les conventions collectives, mais aussi l'augmentation des coûts des denrées alimentaires et de l'énergie. Au terme d'échanges avec les associations concernées et d'un examen détaillé de leurs bilans et prévisions, l'enveloppe totale des aides qui seront versées en 2024 a pu être établie à 471 381 €.

SUBVENTIONS AUX CRECHES ASSOCIATIVES

ANNEES 2022 - 2023 - 2024

| CRECHES | SUBV. 2022 ALLOUEE | SUBV. 2023 ALLOUEE | SUBV. 2024 DEMANDE | SUBV. 2024 ALLOUEE |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| A PETITS PAS - VEAUCHE | 70 640 | 70 640 | 146 000 | 105 000 |
| COCCINELLES & PAPILLONS - VEAUCHE | 12 252 | 23 027 | 64 226 | 45 000 |
| LA RECRE - MONTROND-LES-BAINS | 76 731 | 76 731 | 136 976 | 120 000 |
| LE JARDIN ENCHANTÉ - BALBIGNY | 67 821 | 67 821 | 80 378 | 75 000 |
| BABYLAUNE - FEURS | 33 039 | 33 039 | 40 000 | 35 000 |
| LES P'TITES FRIMOUSSES - CUZIEU | 5 000 | 5 000 | 6 000 | 6 300 |
| L'ARCHE DES PITCHOUS - BELLEGARDE-EN-FOREZ | 5 000 | 5 000 | 24 000 | 10 000 |
| L'ILE AUX CALINS - SAINT-CYR-LES-VIGNES | 5 000 | 5 000 | 24 000 | 15 000 |
| LESTRALALA - ST-MARTIN-LESTRA/ST BARTHELEMY-LESTRA | 0 | 0 | 13 000 | 7 500 |
| RPE BALBIGNY | 31 748 | 18 255 | 18 224 | 18 224 |
| RPE CHAZELLES | 21 267 | 21 247 | 21 246 | 21 246 |
| LAEP CHAZELLES | 8 008 | 0 | 0 | 0 |
| LAEP FEURS | 0 | 10 613 | 13 911 | 13 911 |
| TOTAL SUBVENTIONS CRECHES - RPE | 336 506 | 336 373 | 587 961 | 472 181 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

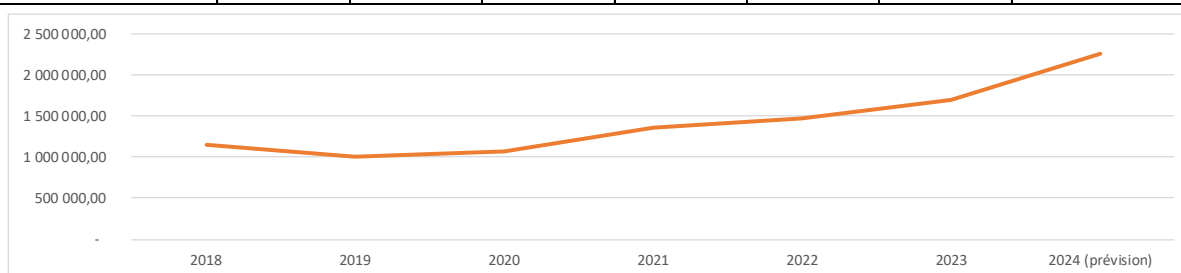
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Une gestion rigoureuse restera de mise en 2024 mais le reste à charge Petite-Enfance pour la CCFE est envisagé à la hausse. Pour équilibrer le fonctionnement de ce budget annexe, le budget principal devra prévoir un abondement à hauteur de 2,3 M€ en 2024 (contre environ 1,7 M€ en 2023). La section de fonctionnement de ce budget s'équilibrera à 4 514 232,00 €.

| Fonctionnement - Evolution des dépenses | Réalisé | | Prévision |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| | 2022 | 2023 | 2024 |
| Chapitre | | | |
| Charges à caractère général | 412 199,21 | 457 786,30 | 690 921,00 |
| Charges de personnel et frais assimilés | 2 671 636,00 | 2 887 227,01 | 3 183 500,00 |
| Atténuations de produits | | | |
| 022 - Dépenses imprévues | | | |
| Autres charges de gestion courante | 670 970,35 | 355 807,25 | 527 381,00 |
| Charges financières | 20 584,21 | 13 758,46 | 12 430,00 |
| Charges exceptionnelles | | 3 615,41 | 10 000,00 |
| 042 - Opérations d'ordre entre sections | 72 433,41 | 92 138,78 | 90 000,00 |
| Total dépenses de l'exercice : | 3 847 823,18 | 3 810 333,21 | 4 514 232,00 |
| Fonctionnement - Evolution des recettes | | | |
| Chapitre | 2022 | 2023 | 2024 |
| 013 - Atténuations de charges | 88 867,06 | 109 876,71 | 65 000,00 |
| Produits des services | 482 602,19 | 422 977,93 | 421 550,00 |
| Dotations, subventions et participations | 1 793 185,67 | 1 415 398,44 | 1 727 682,00 |
| Subvention d'équilibre budget principal | 1 469 657,71 | 1 700 000,00 | 2 300 000,00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | | | |
| 76 - Produits financiers | | | |
| 77 - Produits exceptionnels | 7 835,63 | 20 000,00 | |
| Total recettes de l'exercice : | 3 842 148,26 | 3 668 253,08 | 4 514 232,00 |

| Exercice | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 (prévision) |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------|
| Subvention d'équilibre (fonctionnement) | 1 154 830,13 | 1 005 843,28 | 1 072 242,46 | 1 352 508,05 | 1 469 657,71 | 1 700 000,00 | 2 265 080,00 |



En matière d'investissement, 2023 a vu l'achèvement des travaux du Pôle petite Enfance de Montrond-les-Bains, dont le paiement finira d'intervenir en 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

AP/CP Pôle Enfance Montrond-les-Bains

Budget annexe "Petite Enfance" - fonction 64 - opération PE 18

| AP B PE 01 | Autorisation de programme (AP) | | | Crédits de paiement (CP) | | |
|----------------|------------------------------------|---------------------------|--|--------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| | montant initial de l'AP TTC (2019) | montant de l'AP BP - 2024 | crédits de paiement réalisés (2019-2022) | crédits de paiement 2023 | crédits de paiement réalisés 2023 | crédits de paiement 2024 (prévision) |
| DEPENSES € TTC | 2 500 000,00 | 4 650 000,00 | 2 379 243,40 | 2 270 756,60 | 1 277 244,37 | 993 512,23 |
| RECETTES | | 1 560 223,00 | 328 071,22 | 1 000 000,00 | 15 321,53 | 1 216 830,25 |

La mise en œuvre du « référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant » issu de l'arrêté ministériel du 31 août 2021 est vouée à peser dans les dépenses d'investissement futures du budget annexe Petite Enfance. Elle sera prise en compte dès 2024 avec une enveloppe totale de 15 000 € dédiée à entamer l'adaptation des équipements de la CCFE à la nouvelle réglementation.

Le démarrage des études et travaux nécessaires à la construction d'une nouvelle crèche à Rozier-en-Donzy (93 400 € prévus).

AP/CP Crèche de Rozier-en-Donzy

Budget annexe "Petite Enfance" - fonction 64 - opération PE 20

| | montant initial de l'AP (2024) | crédits de paiement 2024 | crédits de paiement 2025 (prévision) | crédits de paiement 2026 (prévision) |
|----------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| DEPENSES € TTC | 1 550 000,00 | 93 400,00 | 956 600,00 | 500 000,00 |
| RECETTES | | | | |

Le budget des investissements 2024 prévoira aussi les travaux d'extension de la crèche de St-Marcel-de-Félines, avec la création d'un espace salle de pause / réunion et vestiaire pour le personnel (travaux initialement prévus en 2023) et

Des crédits seront également dédiés à la réalisation de travaux d'amélioration et rénovation des autres établissements, et à l'acquisition de mobiliers et autres matériels :

- L'extension de la crèche de St-Marcel-de-Félines, avec la création d'un espace salle de pause / réunion et vestiaire pour le personnel. Cet investissement prévu en 2023 avait été reporté du fait de la hausse des coûts sur le chantier du Pôle Petite Enfance de Montrond-les-Bains.
- L'amélioration d'espaces et la rénovation en peintures des locaux pour certaines structures.
- Des investissements en mobilier et électroménager pour les structures RAM et crèches,

- Après des retards liés au second œuvre notamment, le Pôle Enfance de Montrond-les-Bains a pu ouvrir le 2 novembre 2023. Il regroupe une crèche associative, « la Récré », et le Relais Petite Enfance de la CCFE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Budget annexe Petite Enfance - principales dépenses d'investissement 2024

| | |
|---|------------------|
| Crèches communautaires - travaux d'amélioration et acquisition de matériel | 128 060 € |
| Balbigny | 3 500 € |
| Chazelles-sur-Lyon | 7 700 € |
| Feurs | 23 490 € |
| Montrond-les-Bains | 25 000 € |
| Panissières | 29 450 € |
| Rozier-en-Donzy | 5 320 € |
| Saint-Marcel-de-Félines | 7 200 € |
| Veauche | 26 400 € |
| Ludothèque - acquisition de matériel | 6 000 € |
| Relais petite enfance - travaux d'amélioration et acquisition de matériel | 6 200 € |
| Balbigny | 1 500 € |
| Feurs | 700 € |
| Montrond-les-Bains | 1 000 € |
| Panissières | 2 000 € |
| Veauche | 1 000 € |
| Autres projets | 287 600 € |
| Déploiement de capteurs de CO2 | 13 200 € |
| Construction d'une crèche de Rozier-en-Donzy | 93 400 € |
| Agrandissement de la crèche de Saint-Marcel-de-Félines | 70 000 € |
| Installation d'une GTC dans le bâtiment Interludes (Veauche) | 96 000 € |
| Etude pour la mise en œuvre du référentiel EAJE | 15 000 € |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

VII - Ordures Ménagères

Depuis 2023, la gestion des déchets ménagers et assimilés est portée intégralement par un budget annexe soumis à la norme comptable M4 qui s'applique à la gestion des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

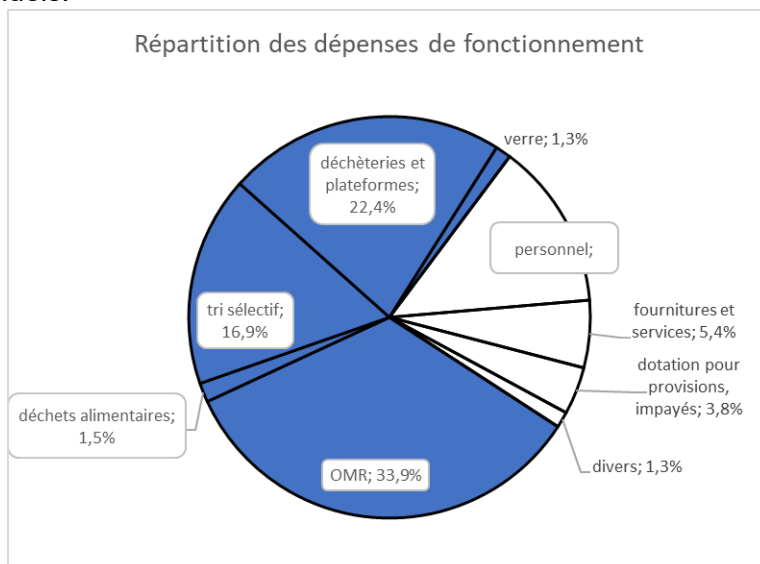
L'harmonisation de la fiscalité réalisée durant l'exercice passé est intervenue dans un contexte où la gestion des déchets est de plus en plus coûteuse.

Les coûts de collecte, de traitement des déchets et de gestion des déchèteries sont en augmentation régulière. Cette hausse est accentuée avec l'explosion des coûts de l'énergie et des matières premières. Les prestataires tentent avec insistance de négocier régulièrement des avenants ou indemnités spécifiques.

L'Etat taxe les collectivités territoriales pour l'enfouissement des déchets via la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP). Celle-ci augmente progressivement. En 2019, cette taxe était de 17€ HT/tonne enfouie. En 2025, elle sera de 65€ HT/tonne enfouie.

La collectivité met en place de nouveaux services imposés par la réglementation. Par exemple, conformément à la loi AGECL (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire), la CCFE doit proposer une solution de tri à la source des biodéchets à tous ses usagers avant le 1er janvier 2024. Pour cela, la CCFE développe fortement le compostage individuel et collectif. Elle a également lancée une collecte spécifique de déchets alimentaires dans les centralités du territoire. Depuis le 1er janvier 2023, tous les emballages ménagers sont triés grâce à la modernisation du centre de tri situé à Firminy. Les travaux d'investissement sont portés en partie par la CCFE.

Le budget de fonctionnement 2024 sera principalement consacré à rémunérer les différents prestataires de services intervenant dans la collecte et le transport des déchets du territoire, pour environ 6,6 M€ annuels.



Les marchés de prestation de service

Plusieurs paramètres doivent être en compte pour estimer les dépenses de prestations pour l'année 2024 :

- L'évolution des tonnages des différents flux de déchets pris en charge par la CCFE
- La variation de la population
- L'évolution des prix des marchés publics (révision des prix)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

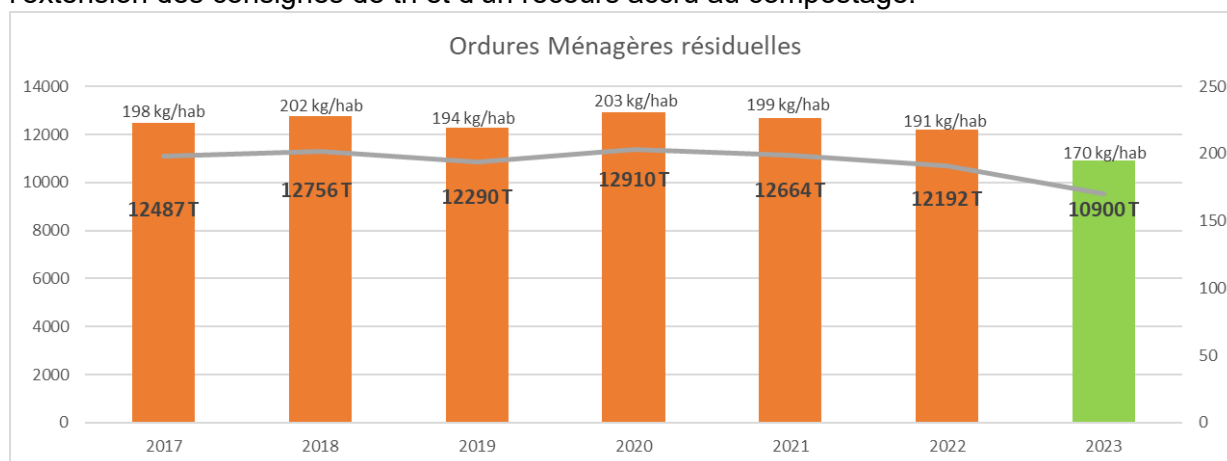
Réception par le préfet : 09/02/2024

Les principaux marchés de gestion des déchets ont démarré le 1^{er} janvier 2019 et se terminent le 31 décembre 2024. Les tarifs sont révisés annuellement. Depuis 2 ans, avec la crise économique, les résultats des formules de révision sont très défavorables à la CCFE mais les prix sont bloqués à +5%/an.

Pour l'année 2024, les coûts de prestation projetés seront augmentés de 5% par rapport à 2023.

Collecte, transfert et traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectés ont poursuivi leur diminution entamée depuis 2019, avec une baisse prévue de 17% en 2023 par rapport à cette année de référence, tendance explicable par le contexte de renchérissement du coût de la vie, et par l'effet combiné de l'extension des consignes de tri et d'un recours accru au compostage.

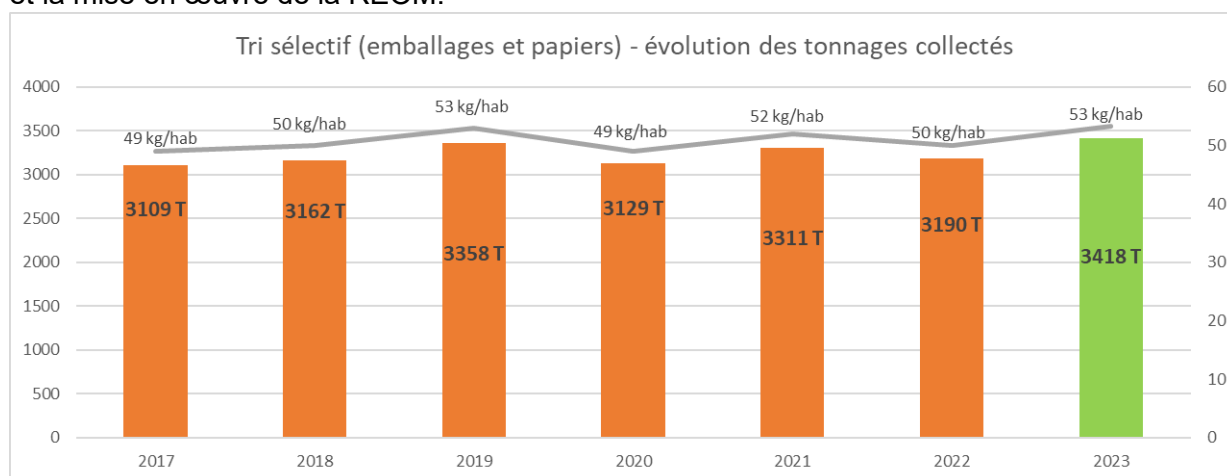


Pour tenir compte des incertitudes quant au prolongement de cette tendance, le budget 2024 sera bâti sur l'hypothèse d'une collecte de 10 500 tonnes d'OMR représentant un coût prévisionnel total de 3 188 431 € HT, incluant le coût de la collecte et du traitement de ces déchets (TGAP comprise).

Collecte et transfert du tri sélectif (emballages et papiers)

L'extension des consignes de tri sus-évoquée se traduit, fort logiquement, par une augmentation nette des tonnages collectés au titre du tri sélectif en 2023. Cette augmentation fait suite à des périodes de baisse explicables en 2020 par l'arrêt temporaire de la collecte en raison du COVID et en 2022 par la diminution de la consommation des ménages du fait de l'inflation.

Le rebond de 2023 a également pu être accentué par la multiplication des points d'apport collectif et la mise en œuvre de la REOM.



L'ensemble de ces facteurs demeurant réunis en 2024, le budget sera basé sur la prévision d'une collecte de 3 500 tonnes, soit une augmentation des tonnages de 2,5% facilitée par l'assimilation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
043-200065894-20240207_20240250702-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

accrue des consignes de tri, et d'un meilleur tri des professionnels encouragé par la grille tarifaire de la REOM.

La collecte et le transfert en centre de tri de ces déchets devrait donc représenter une dépense de 778 421 € HT en 2024.

Tri des emballages/papiers et gestion des refus

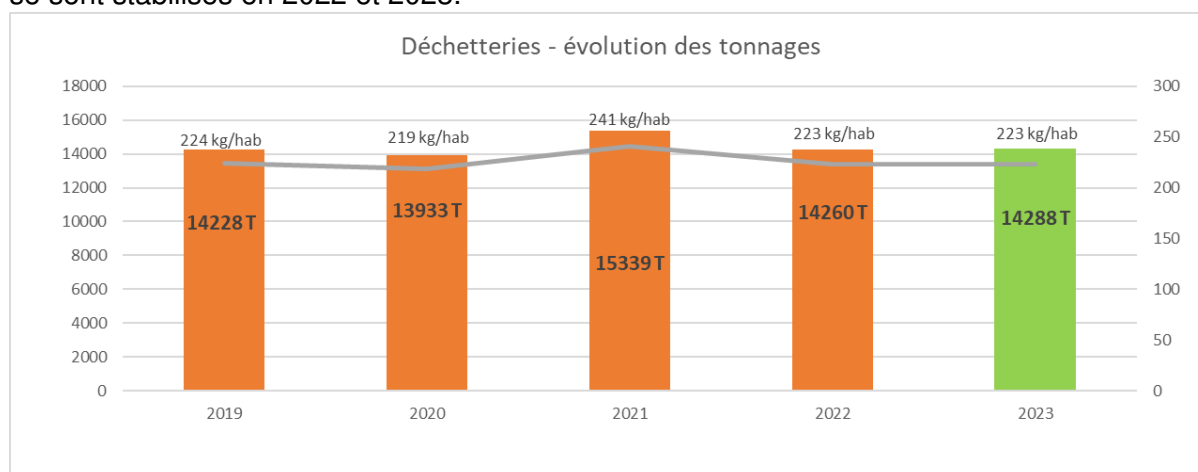
Le tri des emballages/papiers sera réalisé par le nouveau centre de tri Trivaloire de Firminy, entré en service fin 2023. La redevance que devra acquitter la CCFE en 2024 pour y assurer le tri de ses 3 500 tonnes de déchets issus du tri sélectif est estimée à 329 000 €. Le Groupement d'Autorités Concédantes maître d'ouvrage de cet équipement a par ailleurs désigné un prestataire commun pour le traitement des refus de tri. Le coût de cette prestation est estimé à 108 862,07 € HT pour 2024.

La CCFE devra par ailleurs contribuer au financement des investissements du centre de tri de Firminy à hauteur de 375 000 € HT.

Déchetteries

La CCFE assure l'évacuation et le traitement de plusieurs flux de déchets collectés en bennes : tout venant, gravats, plâtre, cartons, amiante liée, bois, ferraille et déchets verts.

Après un pic de collecte en 2021, les tonnages recueillis par les diverses plateformes du territoire se sont stabilisés en 2022 et 2023.



Il est prévu que cette tendance se poursuive en 2024 avec l'apport anticipé de 14 500 tonnes. Ce chiffre pourrait cependant être révisé à la baisse en fonction de l'évolution des pratiques des usagers : essor du réemploi, broyage des déchets verts et diminution des biodéchets du fait de la sécheresse, filières alternatives pour les professionnels.

Le budget prévisionnel de la collecte en déchetterie s'établira à 1 656 000 € pour 2024.

Collecte et transfert du verre

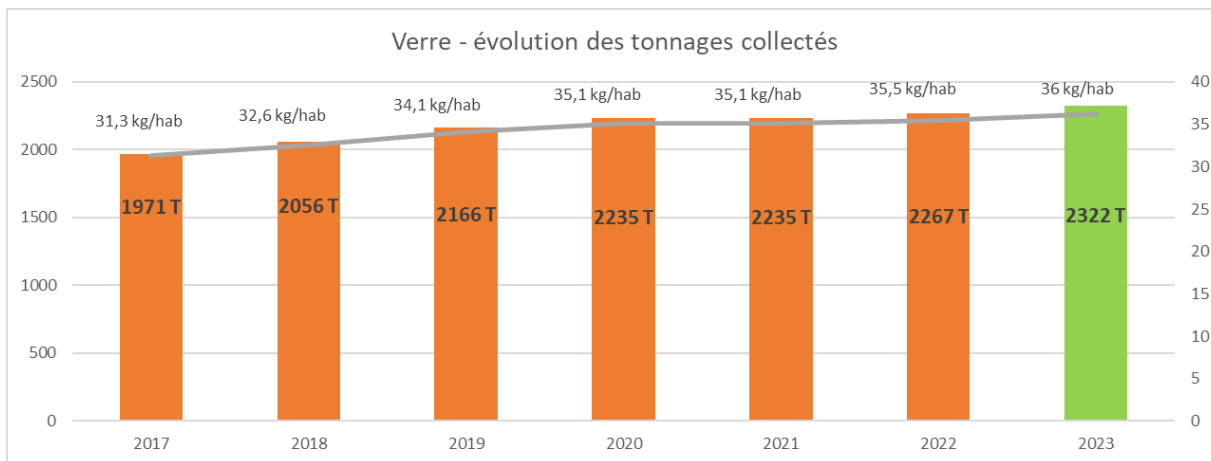
L'évolution des tonnages de verre collectés est constante depuis 2017, ayant évolué progressivement de 1971 t à 2322 t.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024



Il est prévu pour l'année 2024 la collecte de 2400 t de verre. Le coût de cette prestation est estimé à 118 080 € HT.

Collecte, lavage et traitement des déchets alimentaires

La collecte des déchets alimentaires débutée lors du dernier trimestre 2023 à titre expérimental se poursuivra en 2024. Les premiers retours d'expérience ont permis de constater la prise en charge de 5 tonnes de déchets alimentaires par semaine.

L'exercice 2024 anticipera la collecte de 300 t de déchets alimentaires et consacra 145 401 € HT à la poursuite de cette expérimentation.

Autres prestations annexes

Les principaux marchés de services susmentionnés sont complétés par le recours à des prestataires pour remplir des missions annexes : collecte des cartons des professionnels, broyage et mise en andain des déchets verts, traitement de certains déchets particuliers, nettoyage et déplacement de conteneurs, collectes exceptionnelles... une enveloppe de 269 650 € HT leur sera consacrée en 2024.

Autres dépenses de fonctionnement du budget Ordures Ménagères :

L'achat de fournitures et de petits équipements, les fluides, la maintenance des matériels déployés sur le territoire et les divers contrats de prestation de service avoisineront 509 177 € HT.

A ces dépenses s'ajouteront une enveloppe de 50 000 € dédiée à la communication en direction des usagers, employée comme outil au service de l'efficacité de la collecte et du tri des déchets.

La masse salariale prévisionnelle du service s'établira à 1 260 000 €.

Compte-tenu des incertitudes entourant le recouvrement des recettes du service, faute de recul suffisant sur l'application de la REOM, une enveloppe de 280 000 € sera prévue au titre des provisions et admissions en non-valeur.

Financement du budget ordures ménagères

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) perçue auprès des ménages devrait représenter 6 400 000 € et permettre de financer 73% des dépenses prévisionnelles 2024.

Celle récupérée auprès des professionnels (1 000 000 €) couvrirait 11,4% des charges.

Les reventes des matériaux et les soutiens financiers devraient permettre à la CCFE de financer 12,7% des dépenses prévisionnelles. Sans le geste de tri des usagers, il faudrait augmenter d'autant leurs redevances voire davantage, puisque le coût de traitement des déchets enfouis est plus important.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Les différentes conventions de partenariat avec les EPCI voisins (pour l'accès réciproque des usagers au centre de tri le plus proche), ainsi que certaines recettes de mise à disposition du centre de tri Trivaloire, devraient totaliser 210 000 €

A la marge les ventes de cartes d'accès en déchèteries, de composteurs, de badges et de poubelles représenteraient 41 000 € (0,5% des recettes prévisionnelles totales.)

Le total des recettes attendues au titre de l'exercice 2024 s'établira à environ 9 M€

Dépenses d'investissement 2024

Au même titre qu'en 2023, les dépenses d'investissement du budget annexe seront principalement consacrées au déploiement de nouveaux outils de collecte : conteneurs enterrés, réassort de bacs, abri-bacs et colonnes.

Parmi les projets, on recense :

- Conteneurs enterrés et génie civil : 750 000€ HT
- Réassort en bacs, colonnes aériennes et badges : 150 000€ HT
- Abris-bacs à biodéchets supplémentaires : 26 000€ HT
- Bois et ferraille pour la fabrication des composteurs collectifs : 20 000€ HT
- Matériel de bureau et informatique : 5 000€ HT
- Gerbeur manuel : 1 500€ HT
- Travaux imprévus en déchèteries : 45 000€ HT
- Caissons, équipements, gestion de la canicule en déchèteries : 38 000€ HT

Ces investissements seront financés par des subventions de l'Etat (DSIL) ou de la Région, pour un montant attendu de 328 000 €, et par les excédents des exercices antérieurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240250702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024